



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

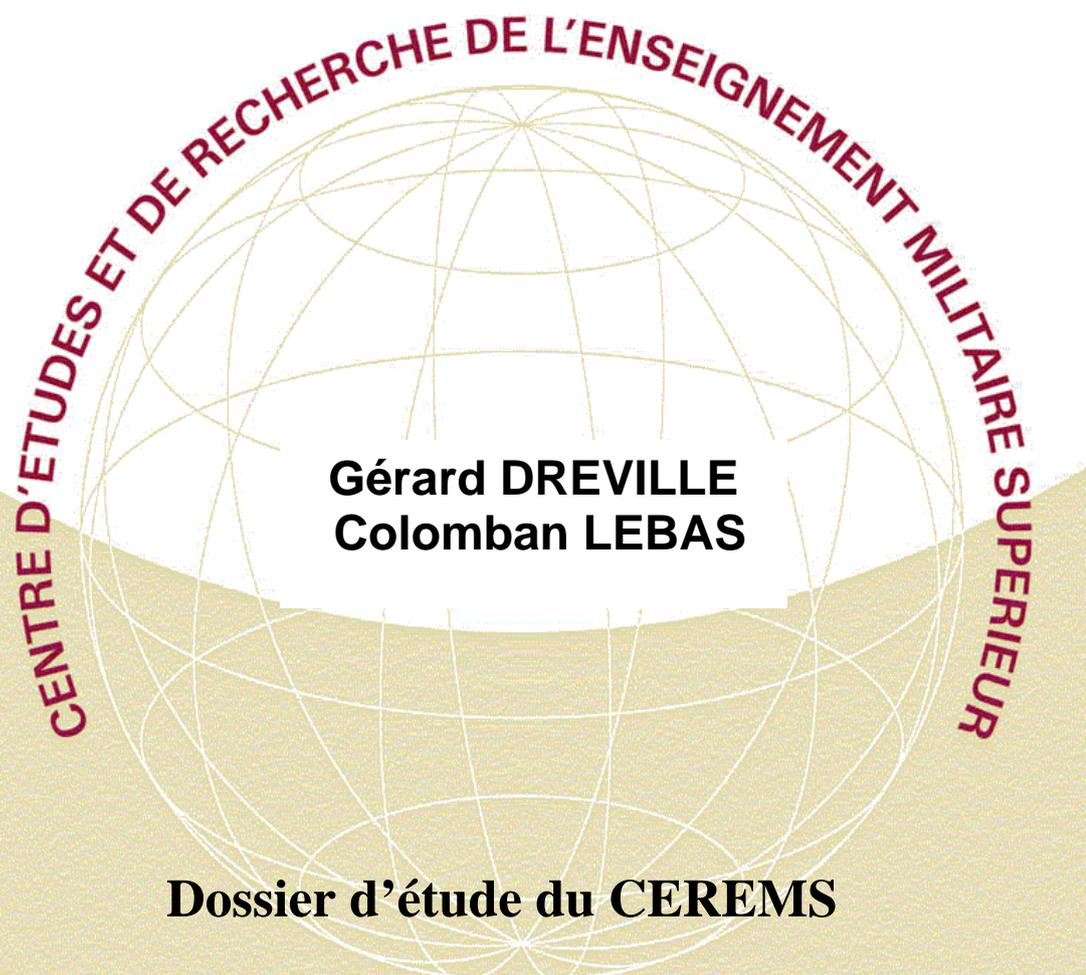


30 SEPTEMBRE 2005

ETAT-MAJOR
DES ARMEES

*CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE
L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR*

HOMELAND DEFENSE



HOMELAND DEFENSE

CHEM – CEREMS 2005



CHEM - CEREMS
Enseignant.chercheur@wanadoo.fr

CHEM-CEREMS

adresse géographique : 21 place Joffre, 75 007 Paris- adresse postale : BP 63, 00445 Armées
 téléphone : 01 44 42 45 34- télécopie : 01 44 42 34 07
 E-mail : secretariat.cerems@wanadoo.fr

SOMMAIRE :**1. Etudes thématiques :**

Synthèse Homeland Defense : De quoi s'agit-il ?	4
"Homeland Defense" : Sauvegarde du pays	7
D.O.T et Organisation territoriale dans le cadre de la Homeland Defense en France.....	10
Synthèse des dispositions antiterroristes en matière de justice et de police au niveau de l'Union européenne.....	13
Synthèse du plan stratégique du ministère américain de la sécurité du territoire ; décisions et organisations anglaises	16
Synthèse Homeland Defense – Allemagne, Autriche, Pays-Bas	19
Synthèse des approches Homeland Defense dans les Pays Nordiques	23
Synthèse Homeland Defense en Italie et en Israël	26
Pourquoi et comment rénover l'organisation de la défense globale ?	32
Sécurité et croissance : de la défense globale à la sécurité globale	35

2. Recherches documentaires (Internet)

<i>HOMELAND DEFENSE</i>	38
-------------------------------	----

Synthèse Homeland Defense : De quoi s'agit-il?

La stratégie militaire générale de la France repose sur quatre fonctions stratégiques, la dissuasion, la prévention, la projection et la protection. S'agissant de défense du territoire (*Homeland Defense*), c'est bien la protection qui nous intéresse ici au premier chef, car la notion de protection concerne exclusivement le territoire national et la population. Ceci ne signifie pas que les trois autres fonctions stratégiques n'aient pas à être considérées lorsqu'il s'agit de comprendre le concept de *homeland defense* dans sa globalité. Pour autant, en l'absence de menace militaire directe à proximité de nos frontières telle que nous l'avons connue au cours des quarante dernières années, ce concept de *homeland defense* s'apparente désormais davantage à des missions de sécurité intérieure et de sécurité civile qu'à des missions de défense strictement militaire. Impliquant en toute circonstance de satisfaire les exigences de sécurité et d'intégrité du territoire, de liberté d'action de gouvernement et de sauvegarde de la population, la protection doit répondre aux menaces de désordre, de chantage, de déstabilisation, de terrorisme et d'agression limitée. Pour savoir dans quel cadre s'inscrit ce que doit être et recouvrir le concept de *homeland defense*, il faut se rappeler quels sont les risques et menaces auxquels cette fonction de protection doit pouvoir répondre aujourd'hui.

Ce recensement, s'il ne doit pas oublier les menaces liées à des agressions volontaires, doit aussi tenir compte des risques qui proviennent bien souvent du monde moderne dans lequel nous vivons. Cet ensemble de risques et menaces comprend donc :

- les risques naturels et technologiques ;
- les risques liés au développement des loisirs et des déplacements de personnes ;
- les risques liés aux trafics de drogue et d'êtres humains, au grand banditisme et au blanchiment d'argent ;
- les risques liés à l'immigration illégale ;
- les menaces sur nos moyens informatiques et de communication ;
- les menaces liées au terrorisme et à l'emploi d'armes de destruction massive ;
- les risques et menaces traditionnels liés à une agression par des forces armées.

Ces risques et menaces, qu'ils soient des phénomènes naturels ou nés des technologies modernes, peuvent provenir d'acteurs étatiques ou non étatiques, de l'extérieur comme de l'intérieur du territoire, et peuvent être dirigés contre un nombre presque illimité d'objectifs. Les mesures pour répondre à ces menaces doivent donc être de nature législative, organisationnelle, opérationnelle et budgétaire. Les missions associées au concept de *Homeland Defense* font donc appel en priorité à la fonction stratégique de Protection, mais elles font aussi appel à la gestion de crise, à la sécurité et à la protection civiles, et font référence à des espaces nationaux ou internationaux, voire au cyberspace. Les intervenants et organismes impliqués pour mener ces missions à bien peuvent être nationaux ou internationaux, ou encore régionaux et locaux, militaires et civils, gouvernementaux et privés. Cette diversité et ce nombre d'intervenants défient toute logique organisationnelle, il est donc nécessaire de travailler et de coordonner au niveau interministériel pour répondre à ce défi. On peut ainsi définir *homeland defense* comme étant une :

« Approche intégrée, nécessitant une coordination au plus haut niveau, d'un ensemble de mesures législatives, organisationnelles, opérationnelles et budgétaires, mises en œuvre par des intervenants et organismes gouvernementaux ou privés, nationaux ou régionaux, civils ou militaires ; pour des missions principalement de protection, mais aussi de dissuasion, de prévention, voire de projection, mais aussi de gestion de crise et de protection civile et ce, dans des espaces internationaux, nationaux ou le cyberspace ; pour répondre à des désastres naturels ou technologiques ou à des menaces liées à tous les types de trafics, mais incluant aussi les attaques de missiles, le terrorisme, les attaques contre les infrastructures ou la santé de la population, qu'elles soient menées par des acteurs étatiques ou non étatiques venant de l'extérieur ou de l'intérieur du territoire. »

Tout comme les Canadiens l'ont fait, nous avons décidé de traduire *Homeland Defense* par « Défense du Territoire ». **Pour ce qui nous concerne, nous pensons qu'il s'agit bien de défendre notre terre et notre population à l'intérieur de nos frontières**, mais que dans le monde ouvert où nous vivons aujourd'hui, se cantonner à une vue intra-frontières physiques pour les actions à mener n'a plus de sens, et que par ailleurs, l'approche doit être proactive dans l'action et non pas se limiter à une posture de veille. La France utilise depuis longtemps le concept de Défense Globale, aussi, pour rester cohérent avec ce concept, nous pensons que « Défense du Territoire » est le plus adapté, faisant ainsi référence à l'un des composants de notre défense. Par contre, le concept et les politiques de *homeland defense*

ont été largement « réactualisés » par les Américains depuis les événements du 11 septembre 2001. C'est pourquoi, par commodité, nous continuerons d'utiliser l'expression et l'orthographe américaine de *Homeland Defense* dans ce document lorsque nous n'utiliserons pas l'expression française de *Défense du Territoire*.

Pour autant il nous faut reconnaître que Défense du Territoire peut faire référence à une compréhension trop restreinte du concept plus global que sous-tend le vocable anglo-saxon de *Homeland Defense*. Ainsi, au cours de nos recherches et échanges nous avons été confrontés à plusieurs notions telles que celle de sécurité aérienne par extension du concept de défense aérienne, ou bien à celle de sauvegarde maritime, là aussi par extension de la défense maritime.

D'autre part, il est évident que nous avons positionné le concept de *Homeland Defense* dans une acception très large puisque nous y avons inclus les notions de catastrophes naturelles, de catastrophes technologiques, de protection des réseaux informatiques, et que nous pourrions tout aussi bien prendre en compte la notion de développement durable tant est que, par exemple, la sauvegarde maritime implique aussi la chasse aux bateaux pollueurs tout autant que le secours aux plaisanciers.

D'où l'idée de proposer aussi l'autre vocable de « Sauvegarde du Pays » pour traduire l'ensemble du concept que nous voulons englober dans ce terme anglo-saxon de *Homeland Defense*, qui correspondra peut-être mieux, demain, à une globalité plus large de ce concept.

"Homeland Defense" : Sauvegarde du pays

Etudier les évolutions du concept de « Homeland Defense » dans les pays occidentaux et proposer des pistes de réflexion pour la France dans l'Europe.

Alors que l'après Guerre Froide nous a laissés sans « ennemi identifié », et que la politique des dividendes de la paix a prévalu pendant plusieurs années après l'effondrement du bloc communiste, l'augmentation des conflits locaux, inter-ethniques, et du terrorisme, sur la quasi-totalité des continents, avec son point symbolique du 11 septembre 2001, nous a rappelé que la défense du territoire (« *Homeland Defense* » pour les anglo-saxons) reste un élément important d'une politique de défense globale. Dans le même temps, le processus de mondialisation favorise la libre circulation des hommes, des biens et de l'information, tandis que le développement industriel s'accompagne d'un accroissement des risques technologiques qui viennent s'ajouter aux risques naturels toujours d'actualité.

C'est depuis le 11 septembre 2001 que ce concept de *Homeland Defense* est revenu « à la mode ». Cet attentat sans précédent a fait prendre conscience à l'ensemble du monde, et du monde occidental en particulier, que la défense commençait par protéger son territoire et ses habitants ; que des dimensions nouvelles, incluant aussi bien la notion de défense traditionnelle que celle de protection des réseaux informatiques, devaient être prises en compte ; et qu'il convenait donc de prendre toutes les dispositions pour répondre à toutes ces menaces, qu'elles soient traditionnelles comme les désastres naturels, ou nouvelles, comme le terrorisme ou les risques technologiques. Il devient alors nécessaire de définir ce que le concept de « *Homeland Defense* » signifie pour une nation comme la France. S'agit-il de Défense du territoire, bien entendu dans sa nouvelle dimension, qui n'a rien plus rien à voir avec la DOT, mais à laquelle une traduction peut-être trop littérale pourrait laisser penser ; ou bien s'agit-il de « Sauvegarde du Pays » puisque nous sommes dans une approche totalement nouvelle qui, même dès à présent, peut par exemple inclure la notion de développement durable ?

A partir des comparaisons effectuées avec les systèmes de défense du territoire de pays auxquels nous pouvons nous comparer, ou qui ont des politiques dont on peut s'inspirer, mais aussi en étant conscient de nos propres atouts, des processus et systèmes que notre pays a déjà

mis en place, avant ou après le 11 septembre, il apparaît que cinq axes de réflexion peuvent être proposés :

- Tout comme les Britanniques l'ont fait, il paraît utile que, dès à présent, des ministères pilotes soient nommés en fonction de scénarii pré établis. Ceci permettra d'affecter des responsabilités claires par ministères, notamment en matière de planification et de conduite en cas de crise.

- Du fait de la décentralisation, certains centres de coordination ont changé de niveau, certains moyens d'action, y compris financiers, ont été transférés aux conseils généraux, ou régionaux. Il s'ensuit que l'organisation militaire territoriale, aujourd'hui calquée sur la structure administrative du pays, n'a pas établi de relations avec les représentations élues des conseils généraux et régionaux. Il lui faut donc mettre en place des officiers de liaison auprès de ces conseils, ainsi que des processus de travail en commun, voire des agréments de coopération.

- Toutes les catastrophes naturelles ou technologiques auxquelles nous avons du faire face ces dernières années, même les attentats, ont montré que ce sont majoritairement des moyens du type Génie qui sont utiles pour aider les populations en détresse. Il semble donc utile de créer un régiment ou bataillon de réserve à ossature Génie, avec un appoint transmissions, par zone de défense, ces régiments ou bataillons comportant une compagnie par région de la zone de défense.

- L'approche *Homeland Defense* a montré que la planification, comme la conduite en cas de crise, devait impérativement avoir une dimension interministérielle. Il faut donc aller vers une plus grande fédération des centres de planification et de conduite de crise des différents ministères. Le CPCO (Centre de Planification et de Conduite des Opérations) des Armées doit ici être utilisé comme modèle. Il faut d'abord que la notion de planification soit bien incluse dans tous les centres qui existent aujourd'hui. Le SGDN devrait jouer ici le rôle de coordination qui lui revient. Il faut ensuite que tous ces centres, ou cellules de crise, aillent au-delà de l'échange d'officiers de liaison qui est en place actuellement. Pour cela deux approches sont possibles : soit de faire en sorte que ces centres travaillent en « *mirror image* », notamment par l'utilisation d'applicatifs communs ; soit de fédérer en un seul lieu

l'ensemble de ces centres, en les équipant de matériels et de logiciels identiques, permettant ainsi d'économiser les officiers de liaison en place.

- Depuis que ce concept de *Homeland Defense* a repris de l'importance, notamment après les attentats de New York et de Madrid, nous avons utilisé l'expression Défense du Territoire pour le traduire en français. Néanmoins, à la lumière des études menées, des comparaisons effectuées, il semble que Sauvegarde du Pays soit plus approprié, car l'expression recouvre mieux l'ensemble des menaces et des missions que nous Français « dédions » au concept utilisé par les anglo-saxons. Partant des missions de Sauvegarde du Pays, qui sont définies par le terme d'OPINT (opérations intérieures), et par analogie aux missions de projection dites OPEX pour lesquelles une médaille existe, il nous paraît normal de créer une médaille des OPINT dès que possible.

Gendarmerie et Homeland Defense

Par son implantation sur l'ensemble du territoire et par ses missions de protection de la population (intégrité des personnes et des biens) et de protection de l'Etat (continuité de l'Etat et fonctionnement des organes essentiels), la gendarmerie joue un rôle essentiel dans le concept *Homeland Defense* de notre pays. Force militaire ayant des missions de police judiciaire et administrative, la **gendarmerie départementale** a en charge la sécurité publique sur 95% du territoire national, représentant environ 50% de la population française. Son organisation est calquée sur l'organisation administrative et géographique de l'Etat dans le pays, et est cohérente avec l'organisation militaire, ce qui permet d'assurer la permanence, la polyvalence et la veille opérationnelle prenant en compte la dimension européenne, et d'assurer ainsi un « continuum » temps de paix – crise – guerre, certainement unique dans les organisations mondiales de *homeland defense*. Sa mission est assurée à la base par un maillage de 3607 brigades regroupées en 397 compagnies de gendarmerie départementale dont le commandant est l'interlocuteur privilégié du sous-préfet dans la circonscription, et du procureur de la République dans le ressort de son tribunal. Il y a 97 groupements de gendarmerie au niveau départemental dont le commandant est l'interlocuteur du préfet et du procureur général. 22 légions correspondent aux régions administratives, tandis que 7 régions sont calquées sur les zones de défense. Ce réseau, dont la disponibilité et la proximité sont celles de la gendarmerie départementale, dispose aussi d'unités spécialisées telles que les pelotons de surveillance et d'investigation (PSIG), les unités de recherche, les brigades de prévention de la délinquance juvénile, les unités motorisées, les unités de montagne et les sections aériennes dont les hélicoptères sont si utiles à toutes les interventions. Si ces unités spécialisées ont une mission bien spécifique, elles participent aussi, tout naturellement, à la recherche du renseignement et à son acheminement dès que le besoin s'en fait sentir et renforcent ainsi la mission de sécurité. La mission de police administrative de la gendarmerie recouvre un domaine très vaste, avec en particulier le renseignement, la police aux frontières y compris dans les ports et aéroports, et enfin la police des étrangers, trois domaines clés de la sécurité dans le concept de *homeland defense*.

Pour assurer ses missions, en particulier de protection de l'Etat, la gendarmerie dispose aussi de plusieurs types d'unités telles que la **gendarmerie mobile** dont l'organisation est identique à celle de la départementale, mais s'arrête au niveau des légions de gendarmerie mobile et n'a aucune responsabilité territoriale puisque sa mission principale est de contribuer à la sécurité et au maintien de l'ordre. Elle possède aussi des unités spécialisées telles que la **Garde Républicaine** dans sa mission de sécurité des instances gouvernementales ; la **gendarmerie maritime** qui concourt à la sécurité des installations de la Marine nationale, aux secours en mer, et à la conduite d'enquêtes judiciaires ; la **gendarmerie de l'air** qui assure les missions de sécurité et de police dans l'enceinte et aux abords immédiats des bases aériennes militaires ; la **gendarmerie des transports aériens** qui est chargée de la sécurité dans les aéroports civils ; la **gendarmerie de l'armement** qui assure la sécurité des installations de la Délégation générale pour l'armement (**DGA**) et le **GSIGN** (composé du GIGN, de l'EPIGN et du GSPR), dont les unités d'intervention sont spécialisées dans la lutte antiterroriste, la protection de personnalités et la recherche du renseignement.

Comme les autres armées, la gendarmerie est composée de militaires professionnels à base de sous-officiers, dont l'exigence de compétence et de déontologie sont les garants des responsabilités qui leurs sont confiées, du pouvoir de restreindre les libertés des citoyens, accentuée par le phénomène de dispersion et donc d'initiative individuelle.

Dans le cadre de l'ensemble de ses missions, y compris de ses missions de défense, et au terme de la loi de programmation 2002, la gendarmerie occupera, en volume (100 000 hommes), la deuxième place dans le dispositif de la défense. En effet, en plus de ses effectifs permanents, elle pourrait compter dans ses rangs la moitié des réservistes avec 40.000 hommes (cible 2015), dont 17 000 (cible 2004) forment la réserve opérationnelle de 1^{er} niveau et sont dotés d'ESR (Engagement à Servir dans le Réserve). Ces effectifs lui permettent, en plus des missions de sécurité citées ci-dessus, d'assurer la sécurité des points sensibles civils et militaires et de protéger les institutions de la République.

La gendarmerie est donc une organisation clé du concept de *homeland defense* de par son maillage du pays, sa connaissance du milieu ambiant, ses unités spécialisées et son réseau de

transmission permettant d'acheminer l'information en temps réel. Elle recouvre, à beaucoup d'égards, les missions qui sont dévolues aux organisations de « home guard » dans les pays nordiques.

Le rapprochement récent pour emploi de la police et de la gendarmerie, ainsi que la création des groupes d'intervention régionaux dans le domaine de la police judiciaire, relèvent d'une volonté de rationalisation de l'utilisation des forces et de simplification des conditions d'emploi. Le renforcement de la rationalité du maillage territorial est accentué par l'emploi « zonal » des unités de maintien de l'ordre au bénéfice des circonscriptions de police nationale (CRS) et des Légions de Gendarmerie (EGM), concourant ainsi à une plus grande efficacité de la sécurité mais aussi de la défense du territoire.

D.O.T et Organisation territoriale dans le cadre de la Homeland Defense en France

Réf. Mémento de Défense sur le territoire N°0410/DEF/IDOT/ENT/NP

Ainsi que le précise l'article 1 du décret N° 73-235 du 01/03/1973 : « **la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT), en liaison avec les autres formes de la défense militaire et avec la défense civile, concourt au maintien de la liberté et de la continuité d'action du Gouvernement ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la nation** ».

Mise en œuvre sur décision du gouvernement en présence d'une menace extérieure reconnue en comité de défense, ou d'une agression qu'il lui appartient d'apprécier, **elle recouvre l'ensemble des actions militaires conduites au sol et à l'intérieur des frontières**, pour assurer la sécurité et l'intégrité du territoire national. La DOT n'est pas à proprement parler un état juridique, car elle ne comporte pas l'attribution automatique des pouvoirs d'ordre public à l'autorité militaire. Autorités civiles et militaires restent responsables de leurs missions spécifiques, en s'apportant un concours mutuel.

La notion de « **défense sur le territoire** » apparaît dans le décret 2000-555 de juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense, en substitution de celle de « défense militaire terrestre ». Elle recouvre deux domaines, la DOT et la contribution des forces armées à la défense civile. **Elle concourt directement à la protection**, l'une des quatre grandes fonctions stratégiques de la défense. Les décrets relatifs à la DOT, à la défense maritime du territoire, à la défense aérienne et aux opérations aériennes menées au-dessus ou à partir du territoire, définissent trois formes de défense militaire qui, avec la défense civile, concourent à la défense du territoire, notion reliée à la fonction protection.

En situation de DOT, l'ensemble des opérations militaires sur le territoire national est placé sous le commandement du Chef d'Etat-Major des armées (CEMA), qui peut être nommé CEMGA sur décision du gouvernement, et qui exerce son commandement soit directement, soit par l'intermédiaire d'un commandant opérationnel désigné. Il décide de l'utilisation des unités en liaison avec les trois chefs d'Etat-major et le directeur de la Gendarmerie nationale.

L'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD) constitue l'interface entre autorités civiles et militaires pour tout ce qui concerne la contribution des armées à la défense civile. Elle comprend le Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO), centre permanent au niveau national ; les officiers généraux de zone de défense (OGZD) ou les

COMSUP pour les DOM/TOMs, conseillers militaires des préfets de zone, qui disposent d'un état-major interarmées (EMIA) ; en métropole, au niveau des départements se trouvent les délégués militaires départementaux (DMD), conseillers militaires des préfets de département. La zone de défense est le cadre dans lequel les efforts civils et militaires de défense sont coordonnés. L'organisation territoriale interarmées de défense créée par arrêté du 28/06/2000 a pour objet de coordonner l'action des armées et services interarmées contribuant à la défense civile et de préparer et conduire, le cas échéant, l'action des forces armées (incluant la gendarmerie), pour la mise en œuvre des mesures de DOT.

La participation des armées aux missions de défense civile comporte deux volets différents : - des missions de sécurité civile qui sont dorénavant des actions mettant en œuvre du personnel et/ou des matériels spécialisés, les actions à base de main-d'œuvre ayant été abandonnées par les armées ; - des missions de sécurité générale qui s'exécutent normalement selon des plans généraux de protection et les plans de sécurité générale qui y sont ou non inclus. ***Dans tous les cas les actions des unités militaires engagées en appui de la défense civile se font sous la responsabilité des autorités civiles et selon les règles du droit commun.*** Permanente pour ce qui concerne la protection des installations militaires sensibles, la DOT permet la mise en œuvre, à un stade de crise ultime, de mesures spécifiques (plans de défense) préparées dès le temps de paix.

En DOT, la mise en œuvre simultanée des missions de défense militaire au sol, de défense civile et de défense économique se traduit par un renforcement important des structures de coopération et de coordination civilo-militaires matérialisées par l'activation permanente des Centres Opérationnels de Défense (COD) zonaux et départementaux.

L'entraînement aux missions de défense et de sécurité a pour objet la mise en œuvre de la planification antiterroriste, dont le plan Vigipirate est le socle permanent. Cet entraînement est conduit dans le cadre interministériel, qui dans ce cas relève de la responsabilité du premier ministre, et dans le cadre ministériel, dans ce cas sous la responsabilité de chaque ministre. Jusqu'à présent l'entraînement interministériel était conduit selon un rythme triennal. Première année : phase d'étude et de réflexion. Deuxième année consacrée à la préparation et à l'exécution d'exercices interministériels au niveau de la zone de défense et éventuellement des départements. Troisième année : exercice national (EXINNAT). Ce concept triennal est en cours de révision. Le SGDN prône des exercices, (à l'exclusion du nucléaire, objet de plans

spéciaux), qui impliquent successivement ou simultanément tous les niveaux territoriaux, départemental, zonal, national et international. Le SGDN assure la coordination de l'entraînement interministériel de défense et de la validation du calendrier de l'ensemble des exercices, interministériels comme ministériels.

L'entraînement militaire à la défense sur le territoire a pour objectif de préparer les Etats-Majors et les forces à un emploi opérationnel dans un contexte de coopération civilo-militaire, en vue de participer efficacement : - aux missions de sécurité civile, notamment lors de l'activation des plans de secours en cas de catastrophes ; - aux missions de sécurité générale en cas d'activation de plans particuliers (ex : Vigipirate) et des plans généraux de protection en cas de crise ; - et, le cas échéant, à la mise en œuvre des plans de défense opérationnelle du territoire (PDOT).

Le contexte de « Homeland Defense », en particulier dans son approche actuelle et son volet antiterroriste, va bien au-delà de la seule dimension terrestre. La menace qui avait présidé à la naissance de la DOT ayant disparu, celle-ci, bien que toujours valide en terme de concept, n'est plus, pour le moment, un cadre de référence, ni un élément déterminant de l'approche française de « Homeland Defense ».

Synthèse des dispositions antiterroristes en matière de justice et de police au niveau de l'Union européenne

De part son « expérience » l'Europe n'a pas attendu 2001 pour prendre des mesures antiterroristes. La coopération intergouvernementale a commencé dès 1975 à travers le groupe de TREVI. Des législations et dispositions policières ont été mises en œuvre localement et dès le Conseil Européen de Madrid de 1995 l'UE a stipulé que le terrorisme était une menace contre la démocratie, le libre exercice des droits de l'homme, ainsi que le développement économique et social. Le traité d'Amsterdam instituait le principe d'une zone de liberté, de sécurité et de justice, et un plan d'action sur sa mise en œuvre était adopté à Vienne en 1998. Dès le 20 septembre 2001 l'Union adoptait une série de mesures dans les domaines législatifs et judiciaires entérinées par un plan d'action anti-terrorisme lors du Conseil Européen extraordinaire du 20/09/01, et une feuille de route promulguée en octobre. Les mesures anti-terrorisme prises par l'Europe, et rappelées dans une publication officielle après le 11/03/04, se déclinent dans 6 domaines : la coopération judiciaire, la coopération entre les services anti-terrorisme (police et renseignement), le financement du terrorisme, les contrôles aux frontières, les autres mesures, y compris hors judiciaire et policier.

Coopération judiciaire : Adoption d'une décision cadre au conseil du 13/06/02 sur le combat contre le terrorisme qui vise à avoir une même définition des délits terroristes dans tous les états membres (EM), à établir des seuils communs minimums pour les sanctions s'y rapportant, et des règles de compétence pour les juridictions des EM. Cette décision a aussi créé le mandat d'arrêt européen, et les procédures d'extradition entre les EM qui permettent la mutuelle reconnaissance de jugements émis par d'autres Etats. Adoption d'une décision cadre au conseil du 22 /07/03 sur l'exécution dans les pays de l'UE des ordres de gel de propriété, un état reconnaissant et exécutant sur son territoire un ordre de gel émis par une autorité judiciaire d'un autre EM dans le cadre de procédures criminelles. Eurojust mis en place par décision du conseil du 28/02/02 en tant qu'organisme indépendant avec personnalité légale, dont l'objectif premier est d'améliorer la coordination des recherches et poursuites dans les EM. Proposition d'une décision cadre sur les attaques contre les systèmes informatiques (SI) imposant aux EM

de reconnaître comme délit l'accès illégal aux SIS et de définir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives, pouvant inclure des sentences de détention.

Coopération des Services antiterroristes : Adoption d'une décision cadre le 20/06/02 permettant de créer des équipes d'enquête multinationales, de 2 Etats ou plus, pour des enquêtes dans l'un de ces Etats. Recommandation du conseil du 26/04/02 pour la formation d'équipes multinationales *ad hoc* pour l'échange d'informations sur des terroristes dans la phase d'enquête pré criminelle. Europol est en charge de collecter, partager et analyser l'information concernant le terrorisme international avec le fichier de travail analytique sur le terrorisme islamique. Il publie aussi un rapport annuel sur la situation et les tendances en terme d'activité terroriste dans l'UE. Il peut aussi participer dans les équipes multinationales mentionnées ci-dessus. Décision du conseil du 28/11/03 sur le mécanisme d'évaluation des systèmes législatifs et de leur mise en œuvre au niveau des pays pour la lutte antiterroriste. Ce mécanisme évalue l'échange d'informations entre les EM, mais aussi la mise en œuvre des mesures de l'UE et de l'ONU. La recommandation du conseil du 28/11/02 sur les profils de terroristes souligne le besoin de la lutte antiterroriste et l'intensification de la coopération entre Europol et les autorités antiterroristes des EM. Le « *Terrorist Working Group* » (TWG) évalue la menace tous les 6 mois et maintient à jour une liste commune identifiant les organisations terroristes les plus significatives. Le TWG est en charge de définir de nouveaux instruments de coopération. La « *EU Police Chiefs Task Force* » et les chefs des unités antiterroristes de l'UE se réunissent régulièrement pour partager informations et expériences.

Financement du Terrorisme : Adoption en décembre 2001 de la seconde directive sur le blanchiment d'argent.

Contrôle des frontières : Proposition de la Commission pour une décision du Conseil établissant une Agence Européenne pour la Gestion de la Coopération Opérationnelle aux Frontières Extérieures de l'UE (11/11/03) dont l'objectif est la coordination des activités opérationnelles des EM aux frontières extérieures de l'UE et la facilitation de l'application des accords de Schengen. Deux propositions de la Commission (24/09/03) définissent des formats uniformes pour les visas et les permis de séjour pour les ressortissants étrangers à l'UE. L'intention de la Commission est d'intégrer des identifiants biométriques sur les passeports pour assurer l'interopérabilité, ex SIS II.

Autres mesures : La Commission va lancer un projet pilote (2004) pour apporter des mesures tangibles de solidarité européenne, financées sur le budget de l'UE, pour aider les victimes d'attaques terroristes sur le territoire de l'Union. Programme de coopération dans l'UE sur la prévention et la limitation des conséquences de menaces terroristes de type NRBC : adopté le 20/12/02 ce programme améliore la coopération entre les EM en faisant utiliser les divers instruments déjà en place (ex. *Rapid Alert Systems*) et en en développant de nouveaux. L'UE a aussi travaillé avec l'ONU et les Etats-Unis, en particulier dans le domaine de la sécurité des déplacements. Elle s'efforce d'inclure des déclarations communes sur la lutte anti-terrorisme dans ses relations avec les autres pays tels que la Russie, le Canada et le Japon ainsi que dans les accords avec les pays en développement. La Commission s'est aussi beaucoup investie dans des programmes tels que PHARE (aide économique pour pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne), CARDS (programme d'aide pour les Balkans), TACIS (assistance technique à la communauté des états indépendants) et MEDA (programme de coopération pour le partenariat euro-méditerranéen), pour soutenir les efforts que les pays en développement font pour se mettre en conformité avec les instruments-clé multilatéraux (particulièrement UNSCR 1373, financement du terrorisme) utilisés dans les domaines tels que la gestion des frontières, la coopération policière, la construction de capacité judiciaire et le combat contre le financement du terrorisme.

Synthèse du plan stratégique du ministère américain de la sécurité du territoire ; décisions et organisations anglaises

Avant les événements du 11 septembre 2001 l'Amérique disposait de nombreuses « agences » chargées de l'ensemble des actions liées à la sécurité intérieure. Par contre aucune vue d'ensemble, et surtout aucune coordination réelle n'existait entre ces différentes organisations. Les événements du 11/09 ont cruellement mis ce manque en exergue, ce qui a conduit tout naturellement à la création, en janvier 2003, du ministère de la sécurité du territoire rassemblant ainsi 22 agences (180.000 employés) provenant de ministères différents. Ce nouveau ministère (<http://www.dhs.gov/dhspublic/>) englobe en particulier les douanes et l'immigration, les Coast Guards, le « Secret Service » et l'Agence Fédérale de gestion des Urgences et Secours. L'objectif de Tom Ridge, son ministre, a donc été d'établir immédiatement un plan stratégique, en sept domaines principaux, pour fédérer les personnels autour d'objectifs communs. La vision du Ministre s'exprime en ces termes : « en préservant nos libertés, en protégeant l'Amérique...nous protégeons notre territoire ». Ce document est autant à usage intérieur qu'extérieur.

La mission est ainsi libellée : « Nous dirigeons l'effort national commun pour protéger l'Amérique. Nous empêchons et dissuadons les attaques terroristes sur notre pays et nous le protégeons, comme nous répondons aux menaces et dangers. Nous assurons des frontières sûres et protégées, nous accueillons les immigrants et visiteurs respectant la loi, et nous promouvons la libre circulation du commerce».

Des principes guides ont été établis : « Protéger les droits et libertés civiles, intégrer en cohérence les actions des 22 agences, construire des coalitions et des partenariats horizontaux et verticaux, développer notre capital humain, innover dans les concepts et approches, rendre compte ».

Objectif N°1 : « Conscience de la situation » : identifier et comprendre les menaces, évaluer les vulnérabilités, déterminer les cibles potentielles et distribuer l'information en temps utile à nos partenaires impliqués dans la sécurité du territoire ainsi qu'au public américain.

Objectif N°2 : « Prévention » : détecter, dissuader et minimiser les menaces contre notre territoire national en protégeant nos frontières contre le terrorisme, les drogues et autres

activités illégales et fournissant la technologie et les capacités pour y parvenir. Faire respecter les lois sur le commerce et l'immigration. Renforcer la sécurité des systèmes de transport du pays.

Objectif N°3 : « Protection » : sauvegarder notre population et ses libertés, les infrastructures critiques, les propriétés et l'économie de notre pays d'actes de terrorisme, des catastrophes naturelles, et autres types de crises. Protéger contre les crimes électroniques et financiers, la fausse monnaie, les mouvements de fonds illégaux, et en identifier les auteurs. Protéger la sécurité physique du Président, du Vice-président, des visiteurs officiels étrangers et autres « officiels ». Assurer la continuité des opérations et fonctions essentielles du gouvernement en cas de crise ou catastrophe. Protéger l'environnement maritime et sa faune.

Objectif N°4 : « Réaction » : diriger, gérer et coordonner la réaction nationale aux actes de terrorisme, aux catastrophes naturelles, ou autres types de crises. Fournir une capacité de réaction robuste et évolutive à tout type de risque ; Fournir les services de recherche et de sauvetage pour les personnes et les biens en détresse.

Objectif N°5 : « Remise en fonctionnement » : diriger les efforts nationaux, des états, au niveau local, du secteur privé pour remettre les services en fonctionnement, reconstruire les communautés après des actes de terrorisme, catastrophes naturelles ou autres types de crises en renforçant les plans et capacités de remise en fonctionnements pour l'ensemble du pays pour tout type de risque.

Objectif N°6 : « Service » : servir le public avec efficacité en facilitant le commerce, les déplacements et l'immigration respectueux de la loi. Accroître la compréhension de ce qu'implique la naturalisation, ses privilèges et ses responsabilités. Soutenir l'engagement humanitaire des USA avec des programmes souples et compréhensibles pour les réfugiés et les immigrés.

Objectifs N°7 : « Une organisation d'excellence » : valoriser notre personnel. Créer une culture qui promeuve une identité commune, l'innovation, le respect mutuel, la responsabilité et le travail d'équipe pour obtenir des synergies opérationnelles et l'efficacité. Protéger la confidentialité et l'intégrité des données. Accroître l'efficacité du ministère, s'assurer que les contribuables soient satisfaits. Diriger et promouvoir les initiatives d'interopérabilité et de gouvernement informatisé. Intégrer totalement le plan stratégique, le budget et les processus d'évaluation pour maximiser la performance.

Le ministre a aussi listé les facteurs clés qui peuvent influencer l'atteinte de ces objectifs de manière significative:

- La détection et la prévention de toute activité terroriste,
- La réduction de la menace posée par les terroristes,
- Un effort national concerté,
- Des lois efficaces,
- Des progrès dans les sciences et la technologie,
- La coopération internationale.

LES DECISIONS ET L'ORGANISATION ANGLAISES

Le Ministère de l'intérieur est responsable de la politique antiterroriste et la coordination de la sécurité du territoire repose sur les organisations civiles, tout particulièrement la police. La politique du gouvernement est de chercher le renseignement sur les groupes terroristes et de stopper leurs activités dès que possible. Tout soutien des forces armées est subordonné à une demande des autorités civiles. Lorsque des forces sont déployées outre-mer le pouvoir s'assure que des moyens militaires restent à disposition des autorités civiles au cas d'incident terroriste. C'est pourquoi les décisions et actions ci-dessous ont été prises, en particulier pour ce qui concerne la Territorial Army (TA):

- un rôle plus clair de l'Etat-Major du commandant en chef des forces terrestres en tant que point focal pour fournir l'assistance militaire aux autorités civiles ;
- des officiers de liaison interarmées régionaux mis en place dans chaque région fournissant un point de contact unique pour les trois armées. Leur rôle est d'être la liaison entre les commandants de région et les autorités civiles locales ainsi que les directions régionales des administrations, incluant la coordination de la participation des forces armées durant les crises ;
- plus d'hommes disponibles dans les états-majors des brigades régionales, pour la planification d'urgence et les urgences elles-mêmes ;
- la 2^{ème} brigade de transmission, une unité principalement de la TA, voit son rôle de soutien à la continuité des opérations formalisé. Elle sera équipée de matériels compatibles avec ceux mis en service dans la police et les services d'urgence ;
- en ligne avec le rôle principal dévolu aux réserves dans la SDR, le rôle des réservistes volontaires et des disponibles est mis en exergue pour le renforcement des unités d'active en tant

que spécialistes. Exemple du renseignement, des activités médicales, des transports, de la logistique ;

- une Force de Réaction (FR) d'environ 500 réservistes va être établie dans chaque région, soit environ 6000 personnels au total, organisées autour des brigades régionales de l'Armée de Terre, pendant des niveaux gouvernementaux et des administrations. Seuls des réservistes volontaires seront affectés dans ces forces de réaction ; l'ossature sera probablement formée par les bataillons d'infanterie de la TA. Le déploiement d'une FR se ferait suite à une demande d'assistance militaire par les autorités civiles. Le commandant militaire en charge de la défense du territoire et de la sécurité prendra la décision quant à l'unité la plus appropriée pour répondre à la demande, que ce soit une unité d'active ou une FR. Pour permettre le déploiement d'une FR sans attendre un ordre de mobilisation, les premiers personnels à rejoindre le feraient sur la base du volontariat. De manière à fournir à protéger les réservistes vis-à-vis de leur emploi, les procédures de mobilisation devraient intervenir dans les 36 heures suivant l'appel des premiers volontaires ;
- un partenariat a été établi entre l'Académie de défense, le collège de planification des urgences du gouvernement et le centre gouvernemental d'études politiques et de gestion pour mettre en commun leurs expériences et leurs formateurs. Ceci permettra d'accroître la qualité de l'enseignement mis à disposition des forces armées et des autorités civiles pour la gestion des crises ;
- le rôle des avions d'alerte a été réaffirmé et des améliorations dans les systèmes radar sont en cours ;
- les forces armées fournissent aussi des spécialistes aux autorités civiles en charge de la sécurité maritime .

Synthèse Homeland Defense – Allemagne, Autriche, Pays-Bas

En **Allemagne**, au temps de la guerre froide, les forces armées avaient pour devise : « Pouvoir et vouloir combattre pour ne pas être contraint de combattre. » Leur devise est aujourd'hui la suivante : « Nous nous engageons pour écarter les menaces et assurer la paix ! » Le ministre fédéral de la défense a ainsi déclaré le 3 mars dernier à Bonn : « La sécurité de l'Allemagne est assurée aussi dans l'Hindukush ». En Allemagne même, la **Loi fondamentale autorise les forces armées**, en situation de défense ou de tension, à protéger des objectifs civils et à **assumer des missions de police**. Les Directives de la politique de défense (mai 2003) précisent que la Bundeswehr a pour mission de mettre sur pied, pour la protection de la population et des infrastructures vitales du pays, face aux menaces terroristes et asymétriques, des forces et moyens à la mesure des risques encourus. L'objectif premier de la politique sécuritaire allemande est de protéger les citoyens. Or, la réduction des capacités requises pour la défense du territoire a fait craindre que la Bundeswehr ne soit plus en mesure d'assurer cette protection. « Cette inquiétude n'est nullement justifiée, a déclaré le ministre de la défense au journal « Die Welt » le 6 mars 2004. Outre les 35.000 soldats des forces d'intervention et les 145.000 soldats des 'forces de stabilisation', nous disposons des 145.000 soldats des forces de soutien. Il est absurde d'admettre que nous laisserions des forces de stabilisation dans les Balkans si notre pays était attaqué.» La Bundeswehr subit actuellement une refonte complète (« transformation »), qui n'exclut cependant pas le rétablissement éventuel de l'aptitude à la défense du territoire contre une attaque conventionnelle (« reconstitution »). L'aptitude nationale à la surveillance de l'espace aérien est assurée actuellement par trois batteries d'artillerie sol-air, qui représentent le noyau des capacités nationales dans le cadre de la défense aérienne élargie. Un module projetable disposant des mêmes capacités est en cours d'extension. **Il est prévu que soient mis sur pied, dans tous les Bundesländer, des commandements territoriaux pouvant satisfaire aux exigences fondamentales de la coopération civilo-militaire et disposant, en cas de besoin, de capacités opérationnelles (commandements de division ou de brigade, et unités correspondantes)**. La CDU/CSU a élaboré à cet égard, un programme précis (mars 2004), mettant l'accent sur le caractère primordial de la défense du territoire et

sur la nécessité de réaliser un maillage étroit, au niveau du Bund et de chacun des Länder, entre la Bundeswehr et les polices du Bund et des régions. Elle préconise aussi la mise en place, au sein de la Bundeswehr, d'un secteur organisationnel de la défense du territoire, ainsi que la répartition des unités de la Bundeswehr sur l'ensemble du territoire, avec potentiel de croissance et missions nouvelles pour les appelés (50 bases régionales, de chacune 500 hommes dont 80% d'appelés, pouvant monter en puissance jusqu'à 5000). La marine ne semble pas avoir d'autre rôle dans la défense du territoire que celui qui lui est dévolu par ses missions de base traditionnelles.

En **Autriche**, la conduite globale d'une intervention sur le territoire national relève fondamentalement des autorités civiles. Les forces armées ne sauraient remplacer les forces d'intervention civiles. Elles ont pour mission de les soutenir dans les domaines suivants : infrastructures essentielles, frontières, lignes de communication, moyens d'observation (vision nocturne, aéronefs), matériels spécialisés (matériel de pontage, chars dépanneurs, hélicoptères sanitaires), information de la population en matière de politique sécuritaire. Un important exercice de coopération civilo-militaire s'est déroulé du 13 au 23 avril 2004, durant lequel le ministère de l'intérieur a mis en place pour la première fois un état-major opérationnel, chargé de la direction civile, et engagé des forces d'intervention. Cet exercice avait pour thème « l'engagement en soutien des forces de sécurité de la police » et « la protection du territoire ». Dans un premier temps, des unités de toutes armes se sont entraînées au soutien des autorités civiles notamment dans leur lutte contre les menaces terroristes. La deuxième phase de l'exercice a porté sur la protection des zones, points sensibles et voies de communication contre des menaces militaires. Il convient de préciser que les structures civiles restent en place même lorsqu'elles passent sous commandement militaire. Un programme d'équipement prévoit l'acquisition de nouveaux appareils de vision nocturne et de surveillance de l'espace aérien, afin que soit mieux assurée la protection des soldats mais aussi celle de la population. Cet exercice ne semble pas avoir été source de recommandations particulières du point de vue militaire.

Aux **Pays-Bas**, le premier objectif de la politique de sécurité est de garantir l'intégrité du territoire national. En l'an 2000, une note de défense (Defensienota) avait défini, pour la première fois, comme étant une tâche militaire spécifique l'aide fournie par les forces

armées aux autorités civiles lors de catastrophes naturelles et sur le plan de l'aide humanitaire. Cette aide constitue, avec la garantie de l'intégrité du territoire national et de celui des alliés ainsi qu'avec la garantie de la stabilité internationale, l'une des trois missions essentielles des forces armées. Celles-ci accomplissent un certain nombre de missions d'assistance civile : surveillance côtière, protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques, protection contre les attaques terroristes. Un « Plan d'action contre le terrorisme » a été lancé en octobre 2001, visant à renforcer les services de renseignement et de sécurité militaires, la maréchaussée royale (gendarmerie) et l'unité spéciale d'assistance du corps de marine. Un **projet dit « Conventions civilo-militaires » a été élaboré en 2002**, dont l'objectif est de permettre aux forces armées de se familiariser avec les procédures et capacités civiles et de mieux structurer leur coopération avec les autorités civiles. **D'autres projets** ont encore été élaborés, **comme** les projets « **Terrorisme NBC** », « **Protection des infrastructures vitales** » ou encore « **Fonction stratégique nationale** » et **devraient déboucher sur un certain nombre de mesures en 2004**. On s'interroge aussi sur le point de savoir si les unités de la Réserve Nationale (Natres) ne pourraient pas jouer à cet égard un rôle plus important.

Synthèse des approches Homeland Defense dans les Pays Nordiques

L'approche Homeland Defense dans les pays nordiques, Finlande, Norvège, Suède, doit être comprise dans l'optique de facteurs qui caractérisent ces pays : une densité de population faible par rapport à la superficie, mais des frontières, en particulier maritimes, très longues ; leur appartenance géographique à l'Europe ; leur appartenance à l'alliance atlantique, ou pas ; leur adhésion à l'Union Européenne, ou pas ; l'héritage de la guerre froide et de la proximité du grand voisin russe.

En effet, bien qu'eux-mêmes n'aient pas été victimes d'attentats sur leur territoire, les événements du 11 septembre 2001, et plus récemment ceux de Madrid, leur ont fait prendre conscience que leur appartenance au monde occidental les mettait finalement dans la même position de fragilité que les autres pays. En particulier, leur participation, ou leur support politique, aux opérations d'Afghanistan et d'Irak les a rendu fragiles de ce point de vue, la Norvège ayant découvert récemment que le « leader » Ayman al-Zawahiri d'al-Qaeda avait placé ses ambassades et intérêts à l'étranger sur la liste des cibles des fondamentalistes.

Les pays nordiques incluent dans leur stratégie de défense le concept de « *total defense* », ce qui implique que la défense du territoire est sous la responsabilité et la coordination du Ministère de l'Intérieur, chaque ministère ayant la responsabilité de la mise en œuvre dans son domaine de compétence.

Si la conscription est de mise pour leurs forces armées, l'histoire leur a fait créer des « *Home Guard* », basées en majorité sur le volontariat, dont l'organisation varie en fonction du pays, mais dont l'implantation dans le tissu local, en particulier à cause du nombre limité en ressources humaines, est une constante que l'on retrouve partout.

La Finlande, dont le Ministère de la Défense ne compte que 18450 personnels civils et militaires d'active, n'a pas de « *home guard* » à proprement parler, mais une « *Frontier Guard* », responsable de la sécurité intérieure, et subordonnée au ministère de l'intérieur. Sa mission est de garder les frontières terrestres et les eaux territoriales, d'assurer le contrôle des passeports aux points-frontières terrestres, ports et aéroports, de mener des opérations de sauvetage, spécialement sauvetage en mer. Son organisation comporte quatre districts terrestres et trois districts côtiers, plus une escadrille de patrouille aérienne. Ses effectifs sont

de 3100 personnels en temps de paix, pouvant monter jusqu'à 22000 en temps de crise ou de guerre. La « *Frontier Guard* » peut être mobilisée séparément des forces de la défense. En cas de besoin, mais sur décret, elle peut être incorporée aux forces de la défense.

La Norvège, pays de 4,7 millions d'habitants, membre de l'OTAN qui s'est positionnée en faveur des opérations en Irak, a démarré sa transformation en 2002 en pratiquant une réduction de format pour arriver à des forces armées de 26000 hommes et 219000 réservistes. Elle veut se faire reconnaître comme un spécialiste du déminage et des Forces spéciales opérant dans l'environnement « hiver ». Au niveau de la sécurité du territoire, deux ministères sont particulièrement concernés, le Ministère de la Justice qui a sous sa coupe la Direction de la Protection Civile et de la Planification d'Urgence, et le Ministère de la Défense, qui a la « *Home Guard* » ainsi qu'un département des Opérations et des Plans d'Urgence dont la responsabilité couvre la gestion des plans d'urgence et la liaison avec la défense civile.

La « *Home Guard* » couvre les trois domaines terre, air, mer. Son commandant répond au chef d'Etat-Major. Elle comprend aujourd'hui 18 districts, et ses effectifs peuvent monter jusqu'à 83000 personnels, 700 étant des personnels d'active. Un plan a récemment été proposé au ministre de la défense pour ramener les effectifs à 50000 personnels maximum et 12 districts. 87% des effectifs sont dévolus aux forces terrestres. Les volontaires sont astreints à deux semaines d'activité par an, ils conservent leur équipement et leur arme à leur domicile. En temps de paix leur mission est de fournir l'assistance d'urgence aux victimes d'inondations, de feux, d'avalanches, etc. Des documents officiels disent qu'en temps de paix ses missions et rôles sont comparables à ceux de la Garde Nationale américaine. Il faut noter que la HG norvégienne est jumelée avec la NG du Minnesota, et chaque année a lieu des échanges d'une dizaine de personnels pour des stages d'entraînement en conditions hivernales. En temps de crise, et notamment depuis le 11/09/01, leur mission est de protéger les édifices du gouvernement, des systèmes de transmission et d'émission pour la télévision et la radio, les terrains d'aviation civils, les centrales électriques, etc. La partie air porte le même uniforme que les militaires d'active, elle a pour mission les opérations de sauvetage, et utilise des hélicoptères. La partie navale travaille en étroite liaison avec la marine. Elle en ferait d'ailleurs partie intégrante en cas de guerre. Pour les missions de protection des eaux territoriales et d'inspection des navires, la HG et la marine ont mis en place des petites équipes sur patrouilleurs rapides.

La Suède a plusieurs organisations qui s'occupent de la sécurité du territoire et de la protection civile. A côté du Ministère de la Défense, on trouve l'Agence Suédoise pour la Planification des Urgences Civiles qui a notamment la responsabilité de la préparation civile de défense, ainsi que l'Agence Suédoise des Services de Sauvetage qui doit fournir les moyens des services de sauvetage et de la protection de la population. Il faut noter que la Suède possède des abris pour environ 7 millions de personnes. En cas de besoin, les 2 millions de la population qui ne pourraient trouver refuge dans ces abris seraient évacués. Il existe aussi un « Home Protection Service » qui est sous la responsabilité des municipalités et qui a un rôle d'information de la population et de guide d'évacuation. La Suède s'est dotée d'une « *Home Guard* » et d'une « *Coast Guard* ». La « Home Guard » est formée de 73000 volontaires qui peuvent être appelés en très peu de temps et qui gardent leur équipement et leur arme à leur domicile. Sa mission est d'assurer la garde des frontières, des ports, aéroports et terrains d'aviation, les dépôts, etc., jusqu'à relève par les unités de l'armée. La « *Coast Guard* » compte 600 personnels et est organisée en 4 centres opérationnels régionaux, 25 stations côtières et une station côtière air (environ 30 personnels, dont 12 pilotes et 12 opérateurs systèmes et 3 avions CESSNA).

Il est à noter que la Suède et la Finlande ne font pas état de coopération en terme de surveillance maritime.

ITALIE

En Italie, la défense du territoire national est organisée dans le contexte du « système national de protection civile », coordonnée par le Président du Conseil des ministres. La notion de protection civile recouvre toutes les structures et activités que l'Etat assure pour maintenir l'intégrité du territoire et de l'environnement, de la vie des citoyens, des biens des personnes et de l'Etat, et ce pour faire face aux dangers de toute nature.

L'ensemble des organismes suivants participent au service national de protection civile : le corps national des pompiers ; les armées ; la police nationale ; la police financière ; la garde nationale des forêts ; le comité national de recherche ; l'institut national de géophysique et volcanologie ; la croix rouge nationale ; le corps national du secours alpin.

Il faut pourtant préciser que, selon la situation, l'ensemble des institutions et organisations (dont les organisations de volontaires), en partant du niveau des plus petites communes jusqu'au niveau des ministères, participent au service national de protection civile.

Les raisons de ce choix sont basées à la fois sur l'organisation administrative particulière du pays, où les compétences et les responsabilités régionales et locales sont très élevées, ainsi que sur les caractéristiques géographiques du territoire qui exige des moyens en hommes et matériels idéalement répartis, et capables d'intervenir à tout moment dans des délais courts.

Le système est basé sur le principe de subsidiarité. Le premier acteur responsable de la protection civile est donc le maire de chaque commune qui affecte les ressources communales en fonction des plans pré-établis. Le niveau national s'assure, en fonction de la gravité de la situation, si les moyens disponibles au niveau de la mairie sont suffisants. En cas contraire, les moyens de la province puis, si nécessaire, ceux de la région, sont activés. Le niveau national ne s'implique, au niveau des moyens, que dans les situations les plus graves. Dans les situations d'urgence les plus graves (urgences nationales) c'est le Département de sécurité nationale, sous la responsabilité du Premier Ministre, qui gère la situation.

Les armées constituent l'élément de plus en plus indispensable à la chaîne mentionnée ci-dessus, en particulier pour la défense du territoire, en concours aux forces de police pour la fonction de sécurité publique. Ceci s'était déjà produit avant le 11/9/2001 mais est devenu encore plus fréquent depuis cette date. Il faut noter qu'un plan italien de contrôle du territoire, similaire au plan Vigipirate, est en cours d'élaboration.

Pour faire face aux nombreuses demandes des différents personnels militaires, un commandement national chargé du recrutement de forces de réserve destinées à compléter les unités vient d'être constitué. Ces personnels de réserve pourront intervenir dès le temps de paix. Leur volume est fixé chaque année par le Ministère de la Défense en fonction des besoins.

ISRAËL

La conception israélienne de la sécurité du territoire tient à son histoire et à sa géographie, le pays considérant que la sécurité est essentiellement un problème militaire. La première guerre d'Iraq, avec 50 missiles s'abattant sur son sol, comme les attentats de 2002 contre les civils, ont fortement marqué la démarche de sécurité du territoire de l'Etat israélien. La menace majeure immédiate est considérée comme celle venant des territoires palestiniens, tandis qu'à long terme, ce sont les missiles à longue portée iraniens qui constituent la menace la plus importante. Il faut noter que la menace NRBC est considérée comme fortement improbable à court ou moyen terme. L'exiguïté du territoire, comme la proximité et la difficulté d'identification des terroristes n'offrent aucune profondeur à tout dispositif de sécurité, rendant vital de gagner des délais et de gêner au maximum le déplacement des terroristes. La construction du mur correspond donc à l'objectif de gain des délais mais aussi à protéger de tout tir direct les voies de communications et les implantations dans les colonies.

L'organisation de la sécurité de la population et du territoire (y compris des colonies et des routes y menant) est donc totalement contrôlée par les services du premier ministre (en particulier pour la fusion du renseignement et la décision des actions de rétorsion) et par le Ministère de la Défense. La menace asymétrique étant localisée sur les territoires palestiniens, l'organisation du dispositif est articulée géographiquement pour qu'à chaque intervenant (armée, police, gardes-frontières) soit attribuée une zone de responsabilité en fonction de la distance par rapport à la menace. La police prend en charge les zones urbaines ; les gardes-frontières partagent avec l'armée les zones de défense, qui incluent les colonies ; l'armée est l'unique responsable des zones de prévention dans les territoires ainsi que de la barrière de sécurité. L'armée s'appuie notamment sur la réserve (service militaire de trois ans obligatoire pour toute la population), chaque individu servant quinze jours par an dans la réserve après

son service, mais aussi, compte tenu du besoin croissant en effectifs, sur des entreprises privées de gardiennage, le coût de cette prestation étant explicitement mentionné sur les factures.

Pour ses missions, le Ministre de la Défense dispose des armées, des gardes frontières, et des services de renseignement. Le chef du service de renseignement militaire reçoit en partie une mission équivalente à celle du SGDN. Les services secrets dépendent du Premier Ministre. La police est rattachée au Ministère de l'Intérieur.

Créée en 1992, l'organisation du « *Homeland Front Command* » est dirigée par un général et emploie 62 700 personnes, essentiellement civils. Très proche de l'organisation française en zones de défense, elle n'a pas de responsabilité directe dans la lutte contre le terrorisme. Elle s'appuie aussi sur des unités militaires et permet de coordonner les services de sécurité civile, santé, etc. lors de sinistres naturels de tout ordre, ou en cas de guerre. La défense de l'espace aérien et maritime est entièrement sous la responsabilité du Ministère de la Défense.

Pourquoi et comment rénover l'organisation de la défense globale ?

La prolifération nucléaire mais aussi chimique, biologique et balistique constituera probablement l'une des caractéristiques fondamentales et durables de l'environnement géostratégique dans les années qui viennent. S'il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour ralentir le mécanisme qui préside à ce phénomène, il est parfaitement illusoire de penser pouvoir y mettre un terme ou d'élaborer une stratégie qui parierait sur sa régression, parce celui-ci ne découle en fait que de la « prolifération du savoir humain », et donc de la diffusion ordinaire de techniques civiles qui par ailleurs sont réutilisables en vue de la mise au point d'ADM. D'autres facteurs viendront cependant s'adjoindre pour modifier en profondeur les structures de cet environnement dans le sens d'une plus grande instabilité politico-militaire. Les **menaces contemporaines** (terrorisme, action de kamikazes, attaques informatiques, assassinats en direct) présentent un caractère mouvant. Imprévisibles, elles semblent exploiter systématiquement avec beaucoup de créativité les failles de systèmes politico-médiatiques devenus de plus en plus vulnérables. La **précarité économique** accrue de certaines populations, consécutive aux transformations du système économique mondial, crée des lignes de partage au sein même des sociétés développées comme de celles des pays en développement, minant la cohésion nationale et laissant désœuvrés pour cause de chômage de nombreux jeunes. Réservoir inépuisable de main-d'œuvre, ceux-ci sont devenus la cible favorite d'idéologues islamistes à la recherche de candidats kamikazes, ou de caïds locaux à la tête de guérillas subnationales, par ailleurs souvent reconverties en structures mafieuses s'adonnant à des trafics lucratifs (drogue, êtres humains). La **sensibilité croissante des opinions publiques** vis-à-vis des enjeux de sécurité, stimulée par un système médiatique constitué d'institutions centralisées (télévision) mutuellement concurrentes. Ces émetteurs centralisés sont doublés d'une vaste toile d'émetteurs décentralisés (s'exprimant au travers d'Internet) incontrôlables et enclins à traiter avec un fort impact émotionnel d'informations que des médias centralisés pourraient être tentés de minimiser par esprit de responsabilité (c'est la combinaison et les actions réciproques de ces deux systèmes d'information les uns sur les autres qui a permis la démultiplication extraordinaire des effets des assassinats en direct commis au Proche et Moyen-Orient). Le **retour possible de "grands"** dont la puissance n'est peut-être bridée que conjoncturellement, qui s'accompagnera de l'émergence de **géants**

économiques (Inde, Chine) qui pour le moment ont intérêt à faire accepter leur fulgurante ascension économique en adoptant une posture stratégique coopérative, mais qui un jour ou l'autre tenteront de pérenniser leur position mondiale en se dotant d'un outil militaire performant à même de convertir leurs capacités économiques en puissance diplomatique au risque de transformer l'Asie en une zone hautement instable alors que celle-ci comprend déjà cinq puissances nucléaires. Au plan militaro-stratégique, le déploiement de **systèmes antimissile plus efficaces** pourra venir modifier peu à peu certains aspects de la dissuasion, elle-même en évolution du fait de la prolifération des ADM; l'attention marquée portée tout autour de la planète à l'espace - qui laisse présager sa possible militarisation - ne manquera pas d'entraîner une **révolution dans l'art de faire la guerre** ; le développement de la guerre réseau-centrée laisse entrevoir une **profonde réorganisation des structures militaires** tout autant que de **nouvelles opportunités pour d'éventuels agresseurs** comme l'illustrent les tragiques attentats du 11 septembre 2001 : ceux-ci n'ont en effet pu être commis que par l'usage d'une combinaison judicieuse entre armes archaïques (couteau) et technologies civiles de pointe (avion de ligne, usage d'internet et de téléphones portables), ce qui permettait notamment la décentralisation totale des organisations attaquantes, abaissant par là notablement leur degré de vulnérabilité. Enfin l'environnement politico-stratégique de la France, marqué par **l'élargissement de l'Union Européenne**, la nécessaire construction d'une **Europe de la défense** dans le respect du tropisme américain de certains de nos partenaires, le moindre intérêt de l'allié atlantique pour une péninsule européenne située à l'Extrême occident du continent eurasiatique, connaît aujourd'hui une **mutation radicale**. A la lumière de ces évolutions, il apparaît nécessaire de **réaffirmer l'intérêt d'une conception globale des questions de défense**, autrement dit de mettre en valeur la pertinence d'une approche à la fois interministérielle, transdisciplinaire et transnationale de ces questions. Nous n'échapperons cependant pas à la redéfinition de l'organisation et de la mise en œuvre de cette défense globale dont **les fondements restent régis par une ordonnance datant de 1959**, trop marquée par les problématiques aujourd'hui hors de propos de la Guerre Froide, et dont les modalités d'applications ont évolué au coup par coup à travers une pléthore de textes dont les contradictions mutuelles - et avec l'esprit comme la lettre du texte organique - ne sont pas les moindres défauts. Après un examen sérieux de cet ensemble juridique complexe, il semblerait **qu'une rénovation du texte de 1959 s'impose aujourd'hui**, tant du fait de l'ouverture d'une nouvelle ère stratégique, qu'à cause de la redéfinition des intérêt de défense de la France dans

un contexte très largement européenisé. Plus conjoncturellement, l'avènement de la **LOLF** et les mutations que celle-ci imposera dans l'organisation des projets de défense est **une raison de plus d'effectuer dès aujourd'hui cette rénovation. Une telle refondation de la définition de notre défense globale pourrait s'articuler autour des points forts suivants.** Les **investissements de long terme** effectués dans le domaine de la défense pourraient stimuler la croissance économique par le biais des 3 canaux suivants : retombées dans le civil et usage abondant de matériaux et technologies duales (politique actuelle de Thales) ; redynamisation du tissu industriel européen par le biais de projets de défense ambitieux, utiles et mobilisateurs ; accroissement de notre influence diplomatique en Europe et dans le monde, source de retours économiques non-négligeables et durables comme l'illustre la politique américaine de ces dernières années. D'autre part **l'élévation impérative du niveau et de la qualité de la croissance française** – qui pourrait entre autres être stimulée par des investissements judicieux de défense, qui élargiront les marges de manœuvre budgétaires dont notre ministère bénéficiera. Il appartient ainsi aux économistes de proposer des remèdes réalistes à la faiblesse endémique de notre croissance. Le **développement de véritables réseaux de travail interministériels et transnationaux**, de réseaux d'alerte avancée et de réponse concertée aux situations de crises devra s'effectuer rapidement, et ce dans un esprit de véritable collaboration. Les frictions internes occasionnées par des querelles de préséances et des réflexes corporatistes - dont notre pays semble se faire une spécialité - apparaissent aujourd'hui comme d'un autre âge dans un monde médiatisé à outrance, compétitif, et de plus en plus globalisé. **Le développement de la guerre réseau-centrée et la maîtrise des conséquences organisationnelles et culturelles dont ce concept est porteur**, et ce en respectant la spécificité de notre culture stratégique française et l'esprit de nos valeurs européennes.

Sécurité et croissance : de la défense globale à la sécurité globale

« On ne s'empare pas de l'avenir par conformité aux règles d'hier ». Le général de Gaulle ne disait pas autre chose dans l'ouverture de son mémorandum de 1939 à Edouard Daladier et Paul Reynaud : « Combien de conflits commencèrent par la surprise de l'un au moins des belligérants ? Comment décliner cet invariant stratégique dans l'environnement géopolitique et de défense du 21^{ème} siècle ? »

L'ordonnance de 1959 stipule que: "La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toute forme d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population... La défense est permanente, sans distinction entre temps de paix et temps de guerre... La défense est globale, elle doit s'exercer dans tous les domaines de l'activité du pays, à l'intérieur comme à l'extérieur, contre toutes les formes de menaces susceptibles de mettre en péril la survie de la Nation en tant qu'entité maîtresse de son destin..." Dans ce nouvel environnement stratégique, empreint de risque et d'incertitude, sujet à des menaces qui en permanence se transforment, et propice au surgissement inattendu de turbulences, l'ordonnance de 1959 reste-t-elle un texte apte à organiser avec efficacité la réponse des armées à une atteinte à nos intérêts vitaux ? La notion de défense globale reste-t-elle adaptée aux défis de ce nouveau monde qui se dessine sous nos yeux ? Ne faudrait-il pas la faire évoluer vers une notion plus complète, plus transversale, et mieux en prise avec la réalité d'un monde mouvant fondé sur la mobilisation de réseaux plutôt que sur le recours à des organisations pyramidales et qui intègre une approche interministérielle ? En fait l'environnement de défense est soumis aujourd'hui à un bouleversement, consécutif au développement de trois tendances de fond : l'importance grandissante des nouvelles technologies, et singulièrement des technologies de l'information ; la mondialisation des économies, - et donc leur interdépendance -, née à la fois de la libéralisation des marchés d'offre et de demande des biens et services sous l'impulsion du GATT puis de l'OMC, de l'ouverture qui a affecté les marchés de capitaux, et du spectaculaire développement de la demande en matières premières. L'évolution de nos frontières vers des lignes de démarcation plus poreuses, permettant une quasi-libre circulation des hommes, des biens et de

l'information; l'échange et la production continue de nouvelles connaissances; mais aussi le développement de formes asymétriques d'agression.

D'autre part, les théories « libérales néo-classiques » ont remis en cause la crédibilité des Etats comme acteurs économiques, amenant à une prise d'autonomie des industries de défense par rapport à l'Etat. Ceci a entraîné une révision radicale du modèle économique qui réglait le fonctionnement du secteur de l'armement, autrefois considéré comme un joyau essentiel de la souveraineté nationale. L'Etat s'est alors vu peu à peu dépouillé de ses prérogatives traditionnelles en matière de développement des technologies de défense, et de maîtrise des industries d'armement. Aujourd'hui la demande civile tire le progrès technique et la demande globale, les industriels s'étant tournés vers le domaine civil, plus rémunérateur, au détriment du militaire. Celui-ci constituait auparavant le cœur de leur métier, alors que bien souvent maintenant, il ne constitue plus que la variable d'ajustement de leur carnet de commandes. Parallèlement à ces mutations économiques, la mondialisation crée chez les Etats de nouvelles fragilités, peu à peu identifiées par nos agresseurs potentiels – étatiques ou non. Le développement des nouvelles technologies, s'il permet de construire des armes plus précises et plus efficaces, induit également de nouvelles vulnérabilités qu'il importe de combler au plus tôt. Enfin l'accès de pays autrefois marginalisés au plan scientifique, à des ressources technologiques considérables rend aujourd'hui plus probable l'apparition d'acteurs (étatiques ou non) qui agiraient sur un mode « déraisonnable », c'est à dire selon une logique qui échapperait aux catégories usuelles de la rationalité occidentale.

De tout cela, il résulte l'émergence d'une pléthore de nouvelles menaces, elles-mêmes en évolution permanente : prolifération NRBC, balistique, terrorisme... mais aussi attaques dans l'espace extra atmosphérique ou dans le cyberspace : le spectre de ces « nouvelles menaces » est en réalité virtuellement illimité ! Certaines d'entre elles ont été étudiées avec soin, et leur mise en œuvre appellerait une réponse efficace. D'autres se révèlent plus fugaces, plus difficilement prévisibles. Il est cependant absolument crucial de s'y préparer avec détermination. Pour parer à celles-ci et pour faire face à l'intégralité des défis qui s'offrent à nous en matière de défense, il importe de se doter d'un modèle économique qui combine avec bonheur la « croissance et le développement économique » avec la « stabilité - sécurité ». En fait ces notions sont intimement liées: La prospérité économique diminue l'exposition au

risque financier ainsi que l'intérêt à utiliser la prédation pour assurer son bien-être matériel. Réciproquement, l'état de sécurité - auquel concourt la crédibilité de la posture de défense - incite les agents économiques à se préoccuper de commerce plus que de violence, et crée une stabilité juridique propice au plein épanouissement de celui-ci. A son tour le développement des échanges stimule la croissance économique et attire les investissements extérieurs. Afin de faire du cercle vertueux « économie – croissance / stabilité – sécurité » le fondement de la nouvelle démarche de défense, il faut sans tarder se doter de concepts rénovés, et de forces militaires plus crédibles, plus souples d'emploi, et plus aptes à la projection et au travail en collaboration. Celles-ci devront être mobilisées au profit de nos intérêts stratégiques tout autant qu'au profit de nos intérêts économiques. Il faut pouvoir et vouloir sauvegarder non seulement la vie de nos ressortissants à l'étranger, mais il faut aussi pouvoir et vouloir préserver l'appareil économique qu'ils animent. Dans certains cas, le « *Peace Support Operations* » n'est pas suffisant.

C'est la force de l'Amérique de faire savoir au monde qu'elle fera toujours respecter ses intérêts, y compris économiques, où que ce soit sur cette planète. Les types de partenariats effectivement mis en œuvre dans les pays anglo-saxons doivent servir d'exemple pour restaurer une coopération fructueuse et constructive « Etat – société privée », dans le secteur de la défense. Ils doivent permettre d'être à l'écoute des nouveautés et changements fondamentaux naissants, pour nous permettre d'effectuer nos choix technologiques, de stimuler notre recherche en décroissant nos organisations, nous évitant ainsi de sombrer dans la dépendance technologique. Pour atteindre ces objectifs, il faut rénover l'ordonnance de 1959, qui était bâtie sur les concepts de la guerre froide. Il faut l'adapter aux menaces et à l'environnement de ce nouveau millénaire, à la construction européenne, ainsi qu'aux tendances lourdes que l'on entrevoit en ce début du 21^{ème} siècle. Nous pourrions alors en faire la base d'un concept européen de défense que nos partenaires pourraient agréer au sein de la PESD, et - pourquoi pas - dans le cadre plus large du futur Traité Constitutionnel Européen.

HOMELAND DEFENSE

Date : 05-02-2004

- Chercheur : Isabelle Toquebeuf
- Analyste : Colonel Christian Houdet
- Sujet de la recherche : Homeland defense

A partir d'une comparaison des organisations américaine, britannique, allemande, italienne et française dans les domaines de la sécurité et de la défense du territoire, comment selon vous devrait évoluer l'organisation française dans sa fonction de protection du territoire national ?



CHEM-CEREMS

*adresse géographique : 21 place Joffre, 75 007 Paris- adresse postale : BP 63, 00445 Armées
téléphone : 01 44 42 53 11- télécopie : 01 44 42 34 07
E-mail : secretariat.cerems@wanadoo.fr*

CHEM - CEREMS

Enseignant.chercheur@wanadoo.fr

Principaux axes de recherche :

- Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et PESC
- Homeland defense
- Sécurité et défense du territoire ; protection du territoire
- Lutte contre le terrorisme
- Réforme de l'Alliance Atlantique
- Nouvelles menaces

Principaux chapitres de cette synthèse Stade1 :

- Politique européenne de sécurité et de défense
- Homeland Defence
- Sécurité et Défense du Territoire ; Protection du territoire
- Lutte contre le terrorisme
- Réforme de l'Alliance Atlantique
- Nouvelles menaces
- Synthèse du Comité N°5 de la 55^{ème} session de l'IHEDN
- Pays couverts : USA, Angleterre, Allemagne, Espagne, Suisse, France. Pas d'informations particulières sur l'Italie et le Suède.

http://www.vie-publique.fr/dossier_polpublic/defense/choix.shtml

⇒ Site général avec liens...

Politique européenne de sécurité et de défense

<http://www.defense.gouv.fr/europe/index.htm>

⇒ Europe et défense

<http://www.defense.gouv.fr/actualites/communiqués/2003/d070503/070503.htm>

⇒ Discours de Mme Michèle Alliot-Marie devant le Bundestag (question du Collège européen de sécurité et de défense)

<http://www.consulfrance-munich.de/TE40edefsec.htm>

⇒ Déclaration du conseil franco-allemand de défense et de sécurité (22 janvier 2003)

<http://www.net4war.com/news4war/europe/europe-defense1.htm>

⇒ Le difficile chemin vers une Europe de la défense

<http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds71/eurodef.html>

⇒ L'Europe de la défense : état des lieux

http://www.cer.org.uk/articles/grant_ft_02dec03.html

⇒ Sur l'Europe de la défense et la perspective de Washington

<http://www.grip.org/bdg/pdf/g4054.pdf>

⇒ Stratégie européenne de sécurité

<http://www.grip.org/bdg/pdf/g4055.pdf>

⇒ Stratégie de l'UE contre la prolifération d'armes de destruction massive

<http://www.grip.org/research/pesdc.html>

⇒ Site avec liens sur les questions ayant trait à la PESC-PESD

http://www.defense.gouv.fr/ema/europe_defense/europe/p2.htm

⇒ La Politique européenne de sécurité et de défense (PESD)

<http://www.cremoc.org/articles/defpesd.doc>

⇒ La politique européenne de sécurité et de défense à la lumière des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe

<http://www.grip.org/bdg/g4501.html>

- ⇒ Sur la PESC (politique étrangère et de sécurité commune) et la PESD (définition, objectifs, nécessité, etc.)

Homeland defense

<http://www.dhs.gov/dhspublic/>

- ⇒ Site du Ministère américain de la Défense du territoire « Department of Homeland Defense »

La stratégie nationale de sécurité du territoire et la loi de 2002 qui s'y rapporte servent à mobiliser et organiser notre pays pour en protéger le territoire contre des attaques terroristes. Cette mission extrêmement complexe demande de la part de la totalité de notre société un effort particulier si nous voulons réussir. A cette fin, l'une des raisons principales de la création du ministère de la sécurité du territoire est de fournir le noyau unificateur de l'immense réseau national d'organisations et d'institutions impliquées dans des efforts de protection de notre pays. De manière à mieux y parvenir et pour fournir des directives à ses 180,000 hommes et femmes qui travaillent tous les jours à cette tâche importante, le ministère a développé son propre plan stratégique. La vision, la mission, les objectifs stratégiques fournissent le cadre guidant les actions qui font la matière des opérations quotidiennes du ministère.

Vision

En préservant nos libertés, en protégeant l'Amérique ... nous protégeons notre territoire.

Mission

Nous dirigeons l'effort national commun pour protéger l'Amérique. Nous empêchons et dissuadons les attaques terroristes sur notre pays et nous le protégeons, comme nous répondons aux menaces et dangers. Nous assurons des frontières sûres et protégées, nous accueillons les immigrants et visiteurs respectant la loi, et nous promouvons la libre circulation du commerce.

Objectifs Stratégiques

Conscience -- Identifier et comprendre les menaces, évaluer les vulnérabilités, déterminer les impacts potentiels et distribuer l'information en temps opportun à nos partenaires impliqués dans la sécurité du territoire comme au public américain.

Prévention -- Détecter, dissuader et atténuer les menaces contre notre territoire.

Protection -- Protéger notre peuple et ses libertés, les infrastructures essentielles, les propriétés et l'économie de notre pays des actes de terrorisme, des catastrophes naturelles, ou autres urgences.

Réponse – Diriger et coordonner la réponse nationale aux actes de terrorisme, catastrophes naturelles, ou autres urgences.

Remise en état -- Diriger les efforts nationaux, des états, locaux et privés pour remettre les services en marche et reconstruire les communautés après des actes de terrorisme, catastrophes naturelles, ou autres urgences.

Service – Servir le public de manière efficace en facilitant les affaires, les déplacements et l'immigration dans le respect de la loi.

Organisation de Qualité – Valoriser notre personnel qui est notre ressource la plus importante. Créer une culture qui promeuve une identité commune, l'innovation, le respect mutuel, la responsabilité et le travail d'équipe pour atteindre l'efficacité et les synergies opérationnelles.

<http://net4war.com/news4war/europe/sdr01.htm>

- ⇒ Homeland defence et defence diplomacy aux USA et au Royaume Uni depuis le 11 septembre 2001

<http://www.cda-cdai.ca/seminars/2003/mgenfitch.htm>

- ⇒ Army reserves in Homeland Defence (Canada)

<http://www.net4war.com/news4war/europe/forces-armees-UK.htm>

- ⇒ Les forces armées britanniques: nouveaux rôles, nouvelles missions

http://www.er.uqam.ca/nobel/cepes/homeland_defense.html

- ⇒ USA : la stratégie du « Homeland security »

Lors de son allocution devant le Congrès le 20 septembre dernier, le Président Bush annonçait l'adoption d'une série de mesures destinées à renforcer la sécurité intérieure des États-Unis, à la suite des attaques terroristes sur le Pentagone et le World Trade Center. Au centre de ces mesures, une nouvelle agence de rang ministériel, le Office of Homeland Security, recevait le double mandat de diriger la mise en oeuvre d'une stratégie nationale de protection du pays contre la menace du terrorisme et de répliquer aux attaques futures de cette espèce. Le premier directeur de cette agence, l'actuel gouverneur de la Pennsylvanie Tom Ridge, devra coordonner l'ensemble des politiques de lutte contre le terrorisme du gouvernement fédéral, ce qui implique une quarantaine d'agences, ainsi que les efforts des autres palliers de gouvernements de même que du secteur privé. Manifestement, les événements du 11 septembre 2001 ont favorisé l'adoption de la stratégie de homeland security (HLS). Toutefois, ce n'était qu'une question de temps avant que cette opération ne se produise. ...(...) ...

Une pression aiguë sur le Canada

L'application de la stratégie du « homeland security » aura manifestement un impact profond sur le Canada. La pression en provenance des États-Unis s'intensifiera au fil des prochains mois pour que le Canada rejoigne un périmètre de sécurité nord-américain, ce qui impliquerait l'harmonisation des politiques canadiennes et américaines dans les domaines du renseignement, de la défense, du commerce et de l'immigration. L'ambassadeur américain Paul Cellucci, dont les propos furent rapportés dans le *Globe and Mail* du 24 septembre, annonçait qu'à défaut d'harmoniser ces politiques, les citoyens et les biens et services canadiens seraient restreints par une frontière américaine plus étanche.

<http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds60/home.html>

- ⇒ « Homeland security » et stratégie capacitaire américaine

http://www.mod.uk/issues/sdr/new_chapter/context.htm

- ⇒ Context of the homeland security in the US

http://www.mod.uk/issues/sdr/new_chapter/security.htm

- ⇒ Security and defence of the UK

<http://www.mod.uk/issues/sdr/newchapter.htm>

- ⇒ The 2002 policy paper on the development of the Armed Forces

<http://www.mod.uk/issues/sdr/newchapter/security.htm>

⇒ Home defense and security

http://www.mod.uk/issues/de_strategy/intro.htm

⇒ The strategy for the defense estate

<http://www.mod.uk/publications/whitepaper1999/index.htm>

⇒ The 1999 policy paper on the Government's defence policy, plans and programme

http://www.mod.uk/issues/modernising_defence/index.htm

⇒ How UK Defence is being modernised to meet new challenges

<http://www.mod.uk/issues/policy2001/contents.htm>

⇒ The 2001 policy paper on the Government's defence policy, plans and programme

<http://www.mod.uk/issues/policy2001/contents.htm>

⇒ Defense policy 2001

<http://www.mod.uk/issues/index.htm>

⇒ Defence issues; acquisitions and procurement, the defence estate, doctrine and operations, finance, etc. (liens...)

<http://hld.sbccom.army.mil/>

⇒ US Homeland defense

The mission of the U.S. Army Soldier and Biological Chemical Command's (SBCCOM's) Homeland Defense Business Unit is to enhance the response capabilities of military, federal, state and local emergency responders to terrorist incidents involving weapons of mass destruction (WMD). The Homeland Defense Program integrates the critical elements of WMD Installation Preparedness, Improved Response and Technical Assistance upon the solidly proven foundation of the Domestic Preparedness Program.

<http://www.iatroquest.com/fr/links.htm>

⇒ Liens vers des sites utiles (défense biochimique)

<http://www.pmnbc.army.mil/>

⇒ Nuclear, biological and chemical defense (liste de sites)

<http://www.hcfdc.org/programme/2003/13%20novembre/HCFDC%20Cambrai%202003%20copie.pdf>

⇒ Protection des infrastructures critiques et nouvelles technologies de la sécurité

http://www.info-france-usa.org/fr/aaz/ref_def.asp

⇒ La réforme de la défense nationale

http://www.stratisc.org/pub/Klein_Klein-Reforme%20politique_7.html

⇒ Les élargissements en Europe et la réforme de la défense en France

<http://www.senat.fr/rap/r01-313/r01-3137.html>

⇒ La mise en œuvre de la nouvelle politique de défense aux USA depuis le 11 septembre 2001 ; implication des armées dans la défense du territoire national...

LA MISE EN OEUVRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE DÉFENSE

Dans le cadre de ses contacts, la délégation a abordé sous trois angles la mise en œuvre de la politique de défense américaine : la poursuite du programme de défense antimissile, l'implication du Pentagone dans la mission de défense du territoire national, et les priorités d'un budget militaire en forte progression.

A. UN PROGRAMME « ROBUSTE » ET AMBITIEUX DE DÉFENSE ANTIMISSILE

Les événements du 11 septembre 2001, en soulignant la vulnérabilité du territoire national américain, ont renforcé la détermination des autorités politiques et leur permettent d'accroître les budgets dévolus à l'édification d'un système de défense antimissile (Missile Defense). L'hypothèque du traité américano-russe ABM (Anti Ballistic Missiles) de 1972, interdisant le déploiement d'un système protégeant l'intégralité du territoire national, a été levée avec le retrait unilatéral des Etats-Unis de ce traité, annoncé le 13 décembre 2001.

B. L'IMPLICATION DES ARMÉES DANS LA DÉFENSE DU TERRITOIRE NATIONAL (HOMELAND DEFENSE)

La démonstration, le 11 septembre 2001, de la vulnérabilité du territoire américain a remis au premier rang des préoccupations la dimension nationale en matière de défense.

Centrée sur la protection du territoire national, de la population et des infrastructures essentielles, la Homeland Defense est érigée en priorité, avec un double volet, civil et militaire.

C. LE REDRESSEMENT DES BUDGETS MILITAIRES

1. Une forte augmentation qui doit se poursuivre au cours des prochaines années

Comme l'ont largement souligné les commentateurs, le budget du Pentagone va bénéficier d'une augmentation spectaculaire, passant de 300 milliards de dollars en 2001 à 331 milliards de dollars en 2002, puis, selon le projet en cours de discussion au Congrès, à 379 milliards de dollars en 2003, soit 3,3 % du produit intérieur brut et 15 % de plus par rapport à 2002. L'objectif est d'atteindre 450 milliards de dollars en 2007. A ces montants s'ajoutent entre 15 et 16 milliards de dollars annuels inscrits au budget du Département de l'énergie pour le nucléaire militaire.

http://www.senat.fr/rap/r01-313/r01-313_mono.html

⇒ Ibid. Table des matières du site

<http://www.terredescale.net/IMG/pdf/senat.pdf>

⇒ Rapport d'information du Sénat sur la nouvelle politique de défense aux USA dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

<http://www.senat.fr/rap/r01-313/r01-313.html>

⇒ Table des matières du précédent rapport

<http://www.unites.uqam.ca/grri/documents/deladefense.pdf>

⇒ De la défense à la sécurité de l'Amérique du Nord

<http://ww.robert-schuman.org/synth42.htm>

⇒ L'espace dans la stratégie de défense aux USA

<http://www.assemblee-nationale.fr/europe/rap-info/i3332.pdf>

⇒ Rapport d'information déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur les mesures prises par l'Union européenne à la suite des attentats terroristes aux États-Unis

<http://www.assemblee-nationale.fr/budget/plf2002/a3323-02.asp>

⇒ Avis de l'Assemblée Nationale sur l'avenir de la dissuasion après le 11 septembre

http://solidariteetprogres.online.fr/News/Etats-Unis/breve_722.html

⇒ La tentative de coup d'état de Rumsfeld

<http://www.courrierinternational.com/agenda/2002/04.htm>

⇒ La défense anti-missile après le 11 septembre

http://www.stratisc.org/pub/pub_labatut1_3-2EPARTIE.html

⇒ Le bouleversement de l'organisation de la défense et du processus de décision en Espagne

<http://www.leforum.de/fr/fr-revue-pesc42.htm>

⇒ Le système de défense nationale américain NMD et l'Europe

<http://www.mde.es/mde/index.htm>

⇒ Site du ministère de la défense espagnol (en espagnol...)

http://www.stratisc.org/pub/pub_labatut1_4-3EPARTIE.html

⇒ L'Espagne dans le monde : le système des alliances

<http://fr.bmvg.de/sicherheit/grundlagen/vpr.php>

⇒ Sur la politique allemande en matière de sécurité

http://fr.bmvg.de/ministerium/minister/politisches_programm/index.php

⇒ La clé de voûte de la politique allemande de défense

<http://www.leforum.de/fr/fr-traite-grundgesetz10a.htm>

⇒ l'état de défense en Allemagne (Verteidigungsfall)

http://www.radio-canada.ca/nouvelles/dossiers/armee_can/menaces.html

⇒ Défense canadienne : nouvelles menaces et virage des forces

Principaux défis de l'armée canadienne de demain

- Sécurité du territoire canadien
- Lutte contre le terrorisme
- Adaptation du matériel et de l'entraînement des troupes aux nouveaux impératifs et menaces internationales
- Prolifération d'armes de destruction massive et conventionnelles
- Complexification des champs de bataille et des missions de paix
- Renforcement et perfectionnement des activités de renseignement
- Problèmes de recrutement et de renouvellement des effectifs militaires
- Maintien de la capacité de nos forces à coopérer avec leurs alliés
- Maîtrise et utilisation de technologies en constante évolution et qui transforment la conduite des opérations

http://canada.justice.gc.ca/fr/news/sp/2002/doc_30694.html

⇒ Un cadre législatif canadien efficace face aux nouvelles menaces à la sécurité nationale

<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/E2-439-2001F.pdf>

⇒ Périmètre de sécurité et « Homeland defense » : quelles sont les conséquences pour le Canada ?

Compte tenu de la densité des échanges et du haut niveau d'intégration avec les Etats-Unis, il y a lieu de s'interroger sur les conséquences possibles, au Canada, de la réorientation des préoccupations de sécurité américaines. A priori, on peut diviser ces conséquences en deux catégories générales. D'une part, le Canada peut subir directement ou indirectement, les contrecoups d'une agression dirigée contre les Etats-Unis, ce que certains ont qualifié de risque « d'exportation du risque de la menace » vers le Canada. D'autre part, le territoire canadien peut servir de base ou de sanctuaire à des groupes ou agents étrangers cherchant à opérer aux Etats-Unis. C'est cette seconde perception qui semble dominer au sein de la communauté de défense américaine, où l'on considère parfois que « le Canada fait partie du problème ».

<http://www.vbs-ddps.ch/internet/vbs/fr/home/rund.html>

Site de la Défense Suisse : Politique de sécurité, Protection de la population, etc...

Au sein du DDPS, la Direction de la politique de sécurité dirige l'élaboration de la politique de sécurité suisse. Cela peut l'amener à effectuer des vérifications importantes, lors de la rédaction de rapports sur la politique de sécurité, par exemple, ou en cas de mesures d'une importance politique primordiale, comme la décision d'armer les soldats suisses envoyés à l'étranger au service de la paix. Lorsque c'est à un autre département d'établir des rapports touchant à la politique de sécurité, notamment ceux qui concernent notre politique extérieure, la Direction de la politique de sécurité représente alors le DDPS dans les groupes de travail interdépartementaux.

Parce qu'elle est un Etat neutre n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'OTAN, la Suisse intensifie sa collaboration en matière de politique de sécurité, et cela dans l'intérêt même de sa sécurité. La Direction de la politique de sécurité étudie et coordonne les contacts internationaux et les projets de coopération du DDPS et de l'armée. Elle se charge d'organiser des rencontres entre les chefs du DDPS et leurs homologues de l'étranger.

Même si la notion d'éloignement géographique tend à disparaître, les confins de notre pays restent notre préoccupation majeure. La Direction de la politique de sécurité observe attentivement les développements qui, au plan de la politique de sécurité, précèdent, apparaissent dans d'autres pays ainsi qu'au sein des organisations internationales. Elle en analyse les incidences sur la politique sécuritaire menée par la Suisse.

<http://www.net4war.com/history4war/dossiers/contemporain/suisse02.htm>

⇒ La politique de sécurité de la Suisse

<http://www.zivilschutz.admin.ch/f/index.html>

⇒ La protection de la population suisse

Sécurité et défense du territoire ; protection du territoire

http://europa.eu.int/futurum/documents/other/oth030603_fr.pdf

⇒ Résolution de l'Assemblée de l'UEO sur la politique de sécurité d'une Europe élargie

<http://www.reseauvoltaire.net/article9117.html>

⇒ Les enjeux de la défense nationale anti-missile aux USA : une quête d'invulnérabilité et d'insularité

<http://www.reseauvoltaire.net/article9142.html>

⇒ Conclusion de l'article précédent

http://www.defense.gouv.fr/def_natio/missions1.html

⇒ Sur les missions des forces armées en France

<http://mjp.univ-perp.fr/defense/ds02.pdf>

⇒ Défense et stratégie

Lutte contre le terrorisme

<http://usinfo.state.gov/regional/af/security/french/f3050101.htm>

⇒ Rapport sur le terrorisme dans le monde en 2002 : liens pour introduction du rapport, définition, etc .

<http://usinfo.state.gov/regional/af/security/french/f3050101.htm#politique>

⇒ Rapport sur le terrorisme dans le monde en 2002

<http://usinfo.state.gov/regional/af/security/french/f4020301.htm>

⇒ Le projet de budget US pour 2005 met l'accent sur la défense et la sécurité

<http://usinfo.state.gov/regional/af/security/french/f4020201.htm>

⇒ La sécurité US s'est améliorée selon le ministre de la sécurité intérieur Tom Ridge

<http://usinfo.state.gov/journals/itps/1101/ijpf/frhofman.htm>

⇒ Le terrorisme et l'anti-terrorisme après le 11 septembre

<http://usinfo.state.gov/journals/itps/1101/ijpf/frpillar.htm>

⇒ Les instruments de la lutte anti-terroriste

<http://usinfo.state.gov/journals/itps/1101/ijpf/frtaylor.htm>

⇒ La politique des Etats-Unis en matière de lutte contre le terrorisme

<http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Themes/terrorisme/>

⇒ Le terrorisme et la démocratie

http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Themes/terrorisme/f_liens.asp

⇒ Site du Conseil de l'Europe avec liens sur le terrorisme

<http://www.nato.int/ims/docu/terrorism.htm>

⇒ Nato's military concept for defence against terrorism

<http://ods-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/512/98/PDF/N0251298.pdf?OpenElement>

⇒ Rapport sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU

<http://www.diplomatie.gouv.fr/actu/actu.asp?DOS=13280>

⇒ L'ONU contre le terrorisme international (liste de liens)

<http://usinfo.state.gov/journals/itgic/0297/ijgf/ijgf0297.htm>

⇒ La lutte contre le terrorisme (dossiers et analyses)

http://www.confidentiel.firststream.net/article.php3?id_article=19

⇒ La CIA intensifie la lutte contre le terrorisme (octobre 2001)

http://www.terrorisme.net/p/article_7.shtml

⇒ Lutte contre le terrorisme : un récit sur la guerre de l'ombre

http://www.ocipep.gc.ca/info_pro/fact_sheets/general/EM_counter_terrorism_f.asp

⇒ Lutte contre le terrorisme : le rôle du BPIEPC au Canada

<http://radio-canada.ca/nouvelles/International/nouvelles/200401/20/009-discours-union-bush.shtml?prov=telus>

⇒ Bush poursuit sa guerre contre le terrorisme

Réforme de l'Alliance Atlantique

<http://usinfo.state.gov/journals/itps/0302/ijpf/frkugler.htm>

⇒ L'OTAN face aux nouvelles menaces (par Richard Kugler)

<http://www.nato.int/bienvenu/home.htm>

⇒ Site web de l'Otan avec liens (réforme...)

http://abonnes.lemonde.fr/web/recherche_resumedoc/1,13-0,37-759615,0.html

⇒ L'Europe adhère à la vision américaine de la réforme de l'OTAN

<http://www.cooperation-industrie.defense.gouv.fr/articles/jpbotan.pdf>

⇒ La planification des forces de l'OTAN devant la déclinaison de l'objectif global d'Helsinki

<http://www.latinreporters.com/espagnepol04062003.html>

⇒ L'évolution de l'OTAN dans le cadre définit au sommet de prague

http://www.iehei.org/acad_px/Publications/textes_97/px97-mob.pdf

⇒ La réforme de l'OTAN et le système international de sécurité

<http://usinfo.state.gov/journals/itps/0302/ijpf/fralston.htm>

⇒ Comment réussir l'élargissement de l'OTAN

Nouvelles menaces

<http://www.nouvelobs.com/dossiers/p2023/a211620.html>

⇒ Le Nouvel Observateur : Al Qaïda : les nouvelles menaces (semaine du 14 août 2003)

http://www.droitshumains.org/mill/2003_debat-ka.htm

⇒ L'ONU et les nouvelles menaces (2000)

<http://www.fao.org/AG/fr/magazine/0206sp1.htm>

⇒ Nouvelles menaces : épizooties

<http://www.neteconomie.com/perl/navig.pl/neteconomie/infos/article/20030212162356>

⇒ USA et nouvelles menaces terroristes

Israël

<http://en.wikipedia.org/wiki/IDF>

⇒ Israël defence forces

<http://www.idf.il/french/doctrine/doctrine.stm>

⇒ Tsahal: l'armée israélienne de sécurité

<http://www.idf.il/newsite/english/main.stm>

⇒ Site des Israël defense forces

http://www.civilitasresearch.com/resources/view_article.cfm?article_id=6

⇒ Sharon's intransigent adaptation and lack of strategic aims

<http://www.reseauvoltaire.net/article10776.html>

⇒ Signature d'un accord de coopération militaire entre Israël, l'Inde et la Russie

<http://english.aljazeera.net/NR/exeres/1B45114C-BBDA-4C3F-B2E6-E6AE907816B3.htm>

⇒ Israël et l'Inde: signature d'un accord de coopération dans le domaine spatial

<http://www.wsws.org/articles/2003/sep2003/shar-s25.shtml>

⇒ Indian government courts alliance with Israel and US

<http://www.cpimlredflag.com/ps2.htm>

⇒ Changement d'orientation dans la diplomatie indienne

<http://www.saag.org/papers2/paper131.html>

⇒ Inde/Israël : les impératifs d'une coopération stratégique

<http://www.quran.ca/modules.php?name=News&file=article&sid=158>

⇒ USA-Israël-Inde : semantics of "common" vision

La protection du territoire et des populations doit-elle être fondée sur un concept de « défense intérieure » ? Synthèse Comité 5 de la 55^{ème} session IHEDN.

La sécurité de la France suppose que les intérêts du pays et de sa population soient garantis d'abord sur le territoire national et ensuite à l'extérieur de celui-ci, d'une part face à une menace externe et d'autre part face à des menaces internes.

La défense dite globale suppose que tous les ministères participent, dans la mesure de leur compétence, à celle-ci, à titre préventif en temps de paix, à titre réactif et dissuasif en temps de crise ou de conflit.

Bien évidemment, en cas de crise ou de conflit, les forces de l'ordre (police et gendarmerie) vis-à-vis d'une menace d'ordre interne et les forces armées, vis-à-vis d'une menace d'origine extérieure, sont mises en état d'alerte et leurs actions préventives renforcées sont généralement les plus apparentes. Ainsi, la pratique amène à distinguer la défense extérieure, principalement du ressort des forces armées (mais pas seulement), et la défense intérieure, principalement du ressort de la police et de la gendarmerie, dans la situation actuelle.

Pour autant, il ne paraît plus d'actualité qu'une même menace concerne les deux types de défense simultanément, comme lorsque l'on imaginait une « agression invasion » par le bloc soviétique.

Depuis une dizaine d'années, les deux types de défense se sont découplés : la défense extérieure s'est exercée non seulement contre des menaces purement extérieures, mais surtout à l'extérieur du territoire national et la défense intérieure s'est exercée contre des menaces d'ordre civil classiques telles que la lutte contre la délinquance et la criminalité.

Cette évolution s'est accompagnée de la professionnalisation des armées, entraînant une spécialisation renforcée de celles-ci dans le domaine du combat et une moindre disponibilité pour la participation aux tâches intérieures.

La technicité de la lutte contre la grande délinquance, soit très spécialisée, soit de masse (manifestations violentes par exemple) sur le territoire, ont rendu moins apte que par le passé, le concours des forces armées en temps de paix aux missions rattachables à la défense intérieure.

Ainsi, il apparaît que les deux types de défense se sont éloignés, dans la pratique au moins, dans la théorie aussi.

Pour autant, le développement de la menace dite « asymétrique » et les événements récents ont démontré que la menace retrouvait, sous des formes nouvelles, ses deux aspects classiques : la corrélation entre les caractères extérieurs et intérieurs de la défense à y opposer.

Cette menace profite en réalité de l'espace laissé entre l'état de guerre et l'état de paix, entre la défense armée et le maintien de l'ordre, entre les actes de guerre et les infractions de droit commun.

Il est donc nécessaire de redéfinir des règles d'optimisation de l'emploi des forces pour cet espace ou cette situation intermédiaire de crise de long terme et de menace diffuse, simultanément sur le territoire national, à l'étranger contre les intérêts français, et à l'extérieur en tant que menace à l'ordre du monde.

Dès lors, plus que de défendre un concept destiné à re-polariser une forme de défense sur le territoire national, alors que la menace est redevenue transversale mais sous de nouvelles caractéristiques, viennent les questions d'efficacité des dispositifs disponibles aujourd'hui.

Après une analyse de la menace actuelle, il convient donc de s'interroger sur les moyens disponibles aujourd'hui pour la défense du territoire national et sur les lacunes et nécessités d'adaptation. C'est sur ces points que s'est attaché à travailler le comité, sachant toutefois que le champ de la réflexion embrassé exclut toute prétention à l'exhaustivité.

Le dossier comporte trois parties :

- la description des nouvelles menaces et le nouveau contexte dans lequel elles s'exercent ;
- la description des dispositifs actuels, techniques et juridiques, de protection du territoire sous leurs aspects purement militaires et sous ceux de la coordination avec les autorités civiles ;
- les lacunes constatées et des propositions de correction.

Conclusion :

Un concept de défense civile peut peut-être remplacer celui de DOT, mais dans un esprit différent. La DOT, système très spécifique, conçu pour une situation de crise majeure qui ne s'est heureusement jamais produite, fonctionnait de manière binaire, du tout ou rien.

En revanche, l'actualité démontre que le concours prêté par les forces armées à la sécurité civile et aux forces de l'ordre du temps de paix est appelé aujourd'hui à se développer sous de multiples formes. Le cadre juridique actuel, pour autant que l'on considère qu'il existe véritablement, est inadapté et les moyens mis en œuvre au « coup par coup » apparaissent, dans un grand nombre de cas, en réalité davantage détournés de leur finalité qu'employés efficacement. S'il est possible de rassembler ces diverses actions, de manière adaptée et graduée dans les aspects matériels et juridiques sous le terme de « défense civile », alors la réponse à la question posée est affirmative et peut permettre de clarifier le débat sur les dispositifs mis en œuvre ou à utiliser pour faire face aux menaces, rassurer la population de façon crédible et ainsi contrer la volonté de désorganisation des agresseurs.

Le concept de défense intérieure pourrait donc avoir un sens et un intérêt s'il permettait, d'une part, de refonder la participation, progressive, souple, des moyens militaires à la sécurité intérieure et, d'autre part, s'il clarifiait les obligations des ministères et autorités civiles en matière de défense, et cela selon des degrés de menace intérieure ou extérieure en correspondance avec l'actualité et à horizon de la dizaine d'années.

Ainsi, d'un côté, les autorités civiles doivent se réinvestir dans le domaine de la défense, en ayant toujours présent à l'esprit les nouvelles formes de menace et de l'autre, les forces armées doivent aussi s'organiser, s'entraîner et s'équiper, et consacrer une part de leur potentiel à la défense intérieure dans la durée, en période incertaine de menace non déclarée ou imprécise, dans un cadre juridique rénové.

Le concept de défense intérieure pourrait redonner une traduction pratique au concept de défense globale. Il n'a de sens que s'il intègre une coordination renouvelée et un esprit de défense mieux partagé.